

DYNAMIQUES

HISTOIRE SOCIALE EN REVUE



Écoutez les aventures et mésaventures des radios libres

Volet I : Une brève histoire de la libéralisation des ondes

La revue du CARHOP n° 27
Octobre 2025



Introduction au *Dynamiques*—n° 27

Marie-Thérèse Coenen (historienne, chercheuse associée au CARHOP)



(CARHOP, Fonds T. Couvreur)

F

in des années 1970, des dizaines de radios amateurs se mettent à émettre en fréquence modulée (FM). Elles se disent alternatives, libres et locales. Toutes sont illégales. Elles s'opposent en général au monopole des radios d'État, jugées conservatrices, et diffusent des émissions d'un autre genre pour donner la parole à celles et ceux qui ne l'ont jamais, pour passer de la musique de groupes contemporains, alternatifs et innovants. En un mot, faire entendre une autre voix et un autre son. L'exemple est américain et déferle rapidement sur toute l'Europe.

Modèle italien et inspiration française

En Europe, l'Italie est la première à légaliser les radios libres, par étape. Début 1975, face à une *Radio-televisione Italiana* (RAI) entièrement aux mains de la démocratie chrétienne, les gauches (des contestataires radicaux ou des groupes privés) lancent avec succès des radios locales : Radio Milano, Radio Parme... Illégales, elles contestent le monopole de la RAI. En 1975, le parlement italien adopte une première loi qui assure la décentralisation de l'information de la RAI, avec la création d'une troisième chaîne de télévision et des radios régionales, mais cela ne répond pas aux attentes des radiolibristes, qui poursuivent leur objectif de création de nouveaux médias, vraiment libres et de tendances diverses. Plus de 67 radios libres commencent à diffuser. L'autorité publique sévit et saisit une quarantaine de radios toutes contestataires ; les radios commerciales ne seront pas inquiétées.

Cette différence de traitement oblige la Cour constitutionnelle à prendre position. Dans un arrêt du 28 juillet 1976, elle autorise la diffusion radiophonique et télévisée tant que cette dernière conserve un caractère local et n'interfère pas avec les chaînes de la RAI. C'est le verrou du monopole qui saute. S'ensuit un déploiement un peu anarchique de plus de 400 émetteurs privés de télévision et plus de 2000 émetteurs radio. Cela dit, tout n'est pas autorisé : Radio Alice, par exemple, est interdite par le pouvoir en mars 1977 pour avoir joué un rôle actif durant les manifestations étudiantes à Bologne.¹

Outre la libération des ondes, une autre révolution, technique celle-là, explique aussi cette effervescence : la mise en place de la fréquence modulée, le développement des transistors portables (récepteurs) et la construction d'émetteurs par des amateurs et amatrices, qui se lancent aussi dans le montage d'antennes. L'accès aux ondes se démocratise. L'Italie devient le leader dans la fabrication d'émetteurs, exportés clandestinement dans toute l'Europe. L'exemple italien dynamise le mouvement des radios libres en France, mais résonne également en Belgique francophone.²

En France : « En 1789, nous avons pris la Bastille ; en 1978, prenons la parole »³

Après les quelques balbutiements d'une expérience radiophonique pirate en mai 1968, avec Radio Sorbonne, le phénomène des radios libres alternatives s'impose en 1977. Ces radios sont multiples et très diverses : des radios écolo, de quartier, féministes, des radios de luttes, voire même une Radio-fil Bleu, animée par des partisans de Giscard d'Estaing, ou une Radio-Riposte, dont François Mitterrand, premier secrétaire du Parti socialiste, est membre (ce qui lui vaudra, en 1978, une inculpation pour enfreinte au monopole d'État de la radiodiffusion).

Ces radios se regroupent en deux fédérations : la première, l'Association pour la libération des ondes (ALO-France), plaide pour le droit à la publicité pour un média de qualité. La seconde, la Fédération des radios libres, refuse toute publicité commerciale et cible les milieux populaires. Son credo : donner la parole à celles et ceux qui ne peuvent pas la prendre.⁴ Le Collectif radios libres populaires en fait partie. Il publie, dans la petite collection Maspero, des plans et un guide explicatif sur la manière d'installer un studio, de monter un émetteur et de comprendre les bases de la radiodiffusion, en particulier de la FM. Les conditions minimales sont d'avoir un local situé sur une hauteur et une antenne très haute à proximité pour favoriser le rayonnement. Le studio doit avoir une ligne téléphonique, un récepteur radio, un ou plusieurs micros, une ou deux platines, un enregistreur et une équipe d'animateurs et animatrices capables de maîtriser la technique des ondes et de relier le tout en un ensemble émettant un son correct et audible par les auditeurs et auditrices.⁵ Faire de la radio devient accessible et matériellement possible.⁶

En Belgique, les pirates des ondes



Radio libre : CFDT – SOS Emploi Longwy

La radio libre « SOS Emploi » est créée par un groupe de militants CFDT de Longwy, dans le nord de la France. La radio est, pour eux, un véritable outil de lutte. (CARHOP série CMO, n° 4, Radio libre : CFDT – SOS Emploi Longwy)

En mai 1968, les étudiants de l'ULB avaient, par deux fois, occupé l'antenne de la RTBF, pour expliquer les raisons de leur colère. Début des années 1970, les expériences italiennes et ensuite françaises sont suivies avec intérêt par quelques amateurs. Ils se bricolent un émetteur et se lancent dans l'aventure d'émissions radio en fréquence modulée. En Belgique, la radiodiffusion est un monopole d'État accordé aux seules radios publiques avec une exception, la radio de l'OTAN. Dans ce contexte, faire de la radio en FM est un acte de désobéissance civile, d'où le nom de radio pirate, avec pour but la libéralisation des ondes.

Ce sont des centaines de radios libres qui, à partir de mars 1978, se mettent à émettre d'abord en Wallonie et à Bruxelles, ensuite en Flandre.

Un thème, deux parties

Le thème des radios libres est vaste et multidimensionnel. Pour le traiter correctement, deux numéros de *Dynamiques*, *histoire sociale en revue* s'imposaient. La première livraison, ce numéro 27, retrace la vague des radios libres et leur difficile combat pour la libéralisation des ondes. Le deuxième (numéro 28), rassemble cinq récits de radios, dont certaines émettent encore aujourd'hui, et invite le lecteur et la lectrice à devenir des auditeurs et auditrices actives de ces dernières.



Première conférence de presse de Radio Louvain-la-Neuve (1978), avec, de gauche à droite, Éric Mulders, Paolo Pellizzarri (en retrait), Alain de Brabandere, [Nicole Dewandre], Bruno van Hoorebeeke (debout). (CARHOP, Fonds T. Couvreur)

Un dossier sous forme de triptyque

Dynamiques n° 27 se présente sous forme de triptyque. Chaque article développe une face de l'histoire des radios libres, tout en l'articulant aux deux autres.

Le premier article cible les années expérimentales qui vont de 1978 à 1981, où toutes les radios sont dans l'illégalité (Texte 1. Des radios libres, mais illégales). La première émission clandestine est localisée et datée : Couvin, le 31 mars 1978. D'autres radios émettent rapidement. Nos pirates des ondes sont convaincus que la radio est un formidable moyen pour mobiliser les citoyens et citoyennes autour de causes communes. C'est un amplificateur des revendications sociales (occupation d'usines, manifestations contre la crise) et, plus largement, de la contestation militante. Les comités de défense du territoire et de l'environnement, les écologistes et les antinucléaires (Amis de la Terre), le mouvement étudiant et les féministes mobilisent avec succès ce nouveau moyen de communication.

Rapidement, les premiers radiolibristes proposent la création et l'adhésion des radios existantes à une fédération, tant pour construire une cohérence politique que pour exercer une pression sur les autorités publiques. L'organisation des radios libres fait l'objet d'un deuxième article (Texte 2. La fédération des radios libres). La première fédération date de 1978 : c'est l'Association pour la libéralisation des ondes (ALO-B). En 1981, des radios commerciales se mettent à émettre en FM. Elles se fédèrent en un groupement des radios indépendantes belges (GRIB). D'autres fédérations se créent par la suite. Elles n'ont pas la même conception de la radio : elles sont pour ou contre toute publicité sur les ondes, se disent complémentaires ou concurrentes à la RTBF et à la BRT. Les fédérations respectives veulent peser dans le débat sur la réglementation des radios et sur l'organisation de la libéralisation des ondes.

La troisième partie de notre triptyque se clôture par un panorama de la lente et complexe évolution de la législation sur la libéralisation des ondes (Texte 3. La saga de la libéralisation des ondes). En 1981, le décret adopté en Communauté française reconnaît aux radios locales le droit d'émettre à certaines conditions. C'est une première victoire. Suit une période d'institutionnalisation où les radios se font reconnaître par les autorités compétentes en matière audiovisuelle. Enfin, après de longues négociations, un accord entre les entités fédérées permet l'attribution des fréquences par chacune des Communautés. C'est la fin d'une bataille d'où sortent gagnantes les radios indépendantes et commerciales. Cela dit, certaines radios libres, reconnues par les autorités de tutelles comme remplissant des missions culturelles et d'éducation permanente, reçoivent leurs agréments et sont subventionnées à ce titre.

Ce dossier reste malgré tout restreint aux seules radios émettant dans la partie francophone du pays. Les radios libres existent aussi en Flandre. Elles sont abordées de manière ponctuelle, car, si certains intérêts sont communs à toutes les radios, comme la bataille pour l'attribution des fréquences, elles suivent en matière audiovisuelle l'agenda de la Communauté flamande.

Enfin, à partir de 1981, des radios « indépendantes » d'un autre style, réalisant des émissions disc-jockey et jeux-concours envahissent les ondes. Ces opérateurs, rapidement sponsorisés par des groupes financiers ou de presse, sortent de notre champ d'analyse.

Les deux numéros de *Dynamiques* mettent à l'honneur les radios locales et militantes. Depuis 1979, le CARHOP s'y intéresse de près et poursuit cet engagement. Ces radios répondent pleinement à son objet social lorsqu'elles relaient des luttes sociales et sont l'expression de la culture ouvrière et militante. En juillet 1979, la rencontre avec l'équipe de Radio SOS emploi à Longwy-Haut donne le coup d'envoi d'une enquête menée par Jean-Luc Montulet, collaborateur auprès de quelques radios permanentes ou ponctuelles wallonnes et bruxelloises, entre juillet et décembre 1979. L'enquête mène à la publication d'un dossier⁷ et la production d'archives sonores originales, désormais numérisées. Le CARHOP avait alors pris en charge une émission sur l'histoire des luttes ouvrières pour « Radio Pavés », dans le cadre de Mons capitale européenne de la culture en 2015.

Le CARHOP est le réceptacle d'archives de militants et militantes, aux engagements multiples. Certain.e.s sont des radiolibristes de la première heure : Luc Roussel avec Radio Panik en fait partie, de même que des mouvements ouvriers chrétiens régionaux qui ont déployé une radio libre. Plus récemment, Thierry Couvreur, ancien animateur radio et journaliste, a également déposé un fonds d'archives au CARHOP, riche de plusieurs boîtes concernant les radios libres, dont celles qu'il a animées.⁸ Nous y avons puisé de nombreuses informations de première main et remis notre *numéro* sur le métier, mais le fonds n'a pas encore pu être inventorié. Thierry Couvreur nous a accordé un entretien qui balise la période mouvementée qu'il a couverte en tant qu'animateur de radio et journaliste, entre 1978 et 1985. L'illustration de plusieurs articles des *Dynamiques* n° 27 et n° 28 provient de son fonds et témoigne de sa richesse (affiches, logos, photos), sans parler des archives sonores, dont certains extraits figurent dans l'article consacré à Radio LLN et Radio 6 Vallées.

Dynamiques n° 27, triptyque sur l'histoire de la libéralisation des ondes, n'est finalement que la ligne de faite de cette vaste histoire et se concentre sur l'essentiel pour rappeler les grandes étapes de ce mouvement pluriel et dynamique. Pour prolonger l'essai, deux options s'ouvrent à vous : écouter les radios libres qui continuent à émettre et/ou se plonger dans la littérature abondante qui existe à leurs propos. ●

Les ressources pour aborder le thème des radios libres

Ouvrage de référence

- CAUFRIEZ P., *Histoire de la radio francophone en Belgique*, Bruxelles, CRISP, 2015. Le chapitre 18 est consacré aux radios pirates et le chapitre 19 à la libéralisation, l'ouverture, la constitution de cartel de radios commerciales, etc.

Philippe Caufriez est le grand spécialiste actuel de l'histoire de la radio. Il a été documentaliste à la RTBF et collabore aussi à la SONUMA, il a fait sa thèse de doctorat à l'ULB sur l'histoire de la radio et y consacre un chapitre sur les radios libres.

Numéros du Courrier hebdomadaire du CRISP

(Tous les numéros sont téléchargeables sur la plateforme [CAIRN](#))

- CAUFRIEZ P. et LENTZEN E., *Trente ans de radio en Communauté française (1978-2008)*, Bruxelles, CRISP, 2009. (Courrier hebdomadaire du CRISP n° 2033-2034)
- GOVAERT S., *Les médias privés en Communauté française*, Bruxelles, CRISP, 1988. (Courrier hebdomadaire du CRISP n° 1201-1202)
- GOVAERT S. et LENTZEN E., *Les médias en Flandre, 1 et 2*, Bruxelles, CRISP, 17 janvier 1986. (Courrier hebdomadaire du CRISP n° 1106-1107)
- GRYSPEERDT A., *Quelques tendances récentes de l'animation socioculturelle en Belgique francophone au cours de la décennie 1970-1980*, Bruxelles, CRISP, 22 février 1980. (Courrier hebdomadaire du CRISP n° 870)

Autres publications

- BENNETTIERE J. et SONCHIN J., *Au cœur des radios libres*, Paris, L'Harmattan, 1989.
- BOMBLED T. et BRET B., *Devine qui va parler ce soir : petite histoire de radios libres*, Paris, Syros, 1990.
- COLIN E., *Ondes de choc*, Paris, L'Harmattan, 1982.
- Collectif radios libres populaires, *Les radios libres*, Paris, Librairie François Maspero, 1978. (Petite collection Maspero, n° 204)
- CUJEAN A. et ESKENAZI F., *La folle histoire des radios libres*, Paris, Éditions Grasset, 1986.
- DABOUT Benoit, *Les radios libres en France*, URL : <https://toutelaculture.com/actu/medias/les-radios-libres/>.
- DEFRANCE P., *De la nécessité socioculturelle de l'existence de radios libres indépendantes...*, avril 1979. (disponible au CARHOP)
- DELEU C., *Les anonymes de la Radio*, en particulier le chapitre 2, « Usagers, fonctions et portée de leur parole », Paris-LLN, De Boeck supérieur-INA, 2006, p.31-42.

- Groupe de sociologie wallonne, *Radios libres : un média en mutation... un dossier, un sondage*, Groupe de sociologie wallonne, Université catholique de Louvain, 1983. (CARHOP 384/GSW/r/38317)
- « Information et média. Huitième rencontre des chercheurs en Communication sociale, Bruxelles, le 26 janvier 1979 », *Cahier JEB 1/1979*, Bruxelles, Direction générale de la jeunesse et des Loisirs, ministère de la Culture française, 1979.
- MONTULET J.-L., *Éléments de réflexion sur le phénomène des Radios libres*, octobre 1979. (CARHOP 654.19/MON/r)
Voir également les entretiens audio réalisés avec Jean-Luc Montulet, qui travaillait à ce moment au CPC et au CARHOP

La coordination du dossier a été faite par Marie-Thérèse Coenen et par Anne-Lise Delvaux qui a assuré en particulier la recherche iconographique, sonore et l'édition de ce *Dynamiques*.

Notes de fin d'article

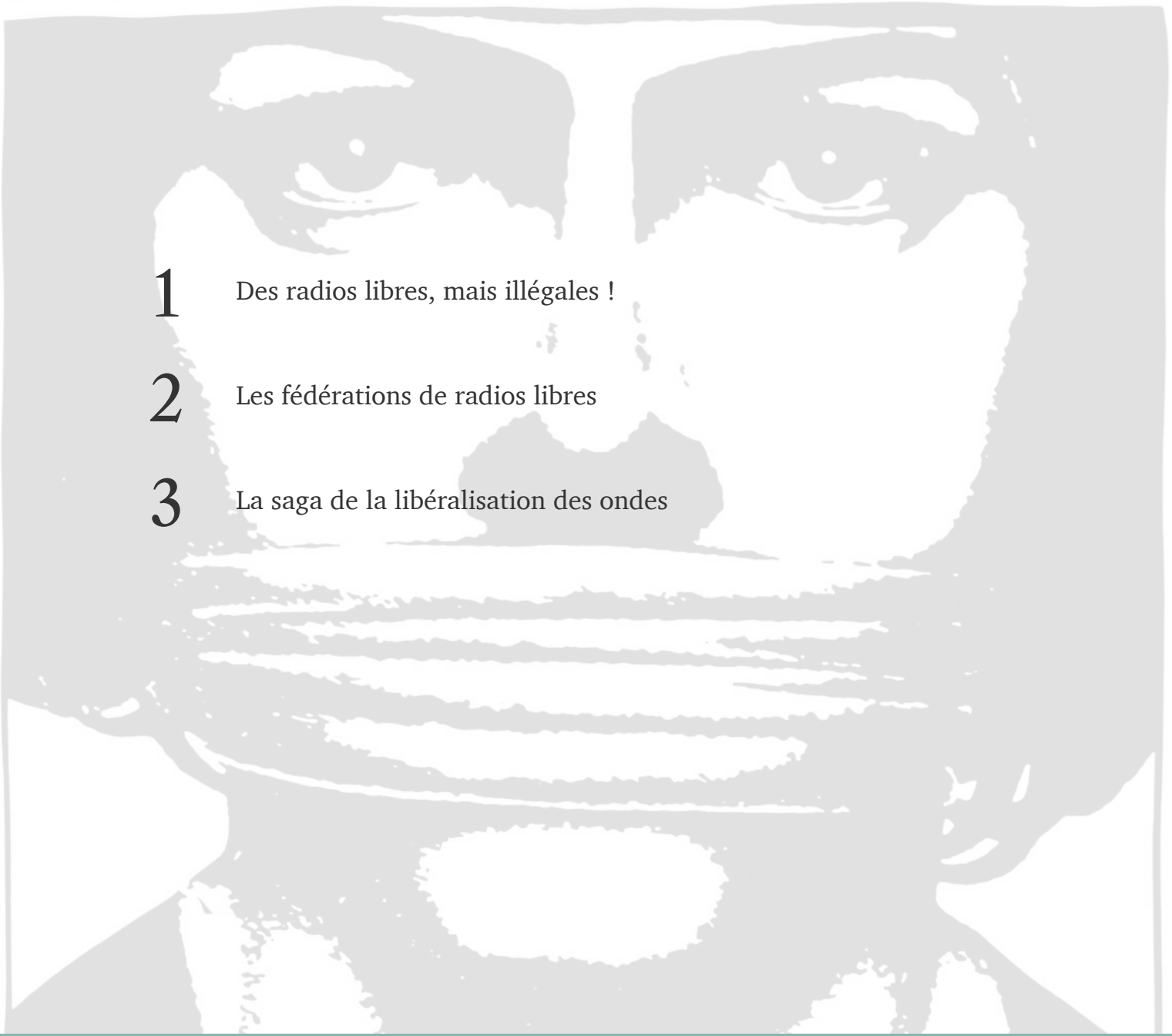
1. CAUFRIEZ P., *Histoire de la radio francophone en Belgique*, Bruxelles, Centre de recherche et d'information sociopolitique, CRISP, 2015, p. 236. Dans le chapitre 18 : Un nouveau paysage radiophonique, l'auteur retrace l'évolution institutionnelle des radios libres. Le phénomène suscite l'intérêt des contemporains et fera l'objet de nombreuses publications (voir la bibliographie).
2. SONET H., « Petite histoire des radios libres ou non. Dossier Le printemps des radios libres ? », *La revue nouvelle*, janvier 1980, n° 1, p. 22-23.
3. Phrase mise en exergue de l'ouvrage : Collectif radios libres populaires, *Les radios libres*, Paris, Librairie François Maspero, 1978, p. 1. (Petite collection Maspero, n°204)
4. DENIS F., « Les radios libres, 2. Le tour de l'onde en 80 hertz », *La Cité*, 10 et 11 novembre 1979, p. 9. Fernand Denis est étudiant en journalisme et son mémoire porte sur *Les phases de développement des radios libres en Belgique : 1978-1980*, mémoire présenté à l'IHECS, Tournai, septembre 1980. En parallèle, il publie dans le journal *La Cité*, une série d'articles sur les radios libres, évoquée par de nombreux auteurs qui en soulignent la qualité.
5. Collectif radios libres populaires, *Les radios libres...*
6. *Idem*.
7. MONTULET J.-L., *Éléments de réflexion sur le phénomène des Radios libres*, octobre 1979 (disponible au CARHOP). L'auteur était, en 1979, collaborateur aux Équipes populaires – Centre de promotion socio-culturelle (CPC) et au CARHOP. Liste des entretiens numérisés présents dans le fond audiovisuel du CARHOP : n° 6. Radio libre CFDT SOS EMPLOI Longwy et le disque vinyle 45 tours produit par la radio ; n° 11. Entretien avec Dirk, sur l'ALO ; n° 18. Radio Terrils Charleroi (jeunes CSC) ; n° 19. Radio Plus, Bruxelles : enregistrement de l'entretien sur antenne ; n° 20. Radio Salik, stagiaires AS, animateurs de la radio ponctuelle, CSC MONS ; n° 13. Radio Virginia, Bruxelles.
8. CARHOP, Fonds T. Couvreur, dossiers radios libres, archives inédites. Voir à ce sujet COENEN M.-T., « Radio Louvain-la-Neuve et Radio 6 Vallées, Rencontre avec Thierry Couvreur, journaliste et "radioteur" passionné », *Dynamique* n° 28, ...

Pour citer cet article

COENEN M.-T.,
« Introduction au *Dynamiques* n° 27 »,
*Dynamiques. Histoire sociale en revue, n°27 : Écoutez les aventures et mésaventures
des radios libres. Volet I : Une brève histoire de la libéralisation des ondes, Introduction*
octobre 2025, mis en ligne le 15 octobre 2025,
www.carhop.be

Sommaire de la revue

radios libres saisies, minorités fichées,
perquisitions et inculpations à pour,....

- 
- 1 Des radios libres, mais illégales !
 - 2 Les fédérations de radios libres
 - 3 La saga de la libéralisation des ondes

Contacts
Éditeur responsable :
François Welter

Coordinateur.trice.s :
Marie-Thérèse Coenen
et Anne-Lise Delvaux

Comité de lecture
Marie-Thérèse Coenen
et Anne-Lise Delvaux

Mots-clés
- Culture et éducation
- Mouvements sociaux
et citoyenneté
- Vie quotidienne
et sociabilité

Des radios libres, mais illégales !

Marie-Thérèse Coenen (historienne, chercheuse associée au CARHOP)



Logo des radios libres.
(Pour, n° 287, 1979, p. 26.)

Du 25 au 27 mars 1978 se déroule à Paris Alfredo 78, une rencontre européenne des radios libres à l'initiative de la Fédération des radios démocratiques italiennes. Les délégations italienne, française, espagnole, belge et allemande confrontent leurs démarches, leur situation juridique et mettent au point des solidarités internationales au niveau de l'approvisionnement de matériel, des échanges de programmes, des réseaux d'informations. Roger Noël, dit Babar, est présent, ainsi qu'une délégation du comité de lutte contre le barrage sur l'Eau noire à Couvin. Cette rencontre donne l'impulsion de départ du mouvement des radios libres en Belgique.

Radio Couvin, la radio des irréductibles Couvinois !

Déjà en 1974, quelques bricoleurs avaient diffusé Radio Relax et Radio Capitale¹, mais le point d'amorce de la vague des radios libres est Radio Eau noire. Elle émet pour la première fois le 30 mars 1978, sur 102 mégahertz (MHz). « Vendredi, quelques personnes s'affairent : cassettes, émetteur, batterie, tout fonctionne. L'antenne est accrochée en haut d'un arbre, 20 heures, Ici Radio Couvin ». L'émission préenregistrée dure onze minutes.

Inspirée par l'expérience italienne de la contestation étudiante au printemps 1977, [Babar](#) s'intéresse à la radio comme moyen de communication. C'est un outil de mobilisation et de contestation radicale de la société. Avec la radio, il est possible de fédérer des minorités autour d'un projet et faire mouvement : « Au départ, c'était assez théorique »,

raconte-t-il, « on a fait un demi pas plus pratique en cherchant quelqu'un qui pouvait nous construire un émetteur². Nous avions ainsi un émetteur, une idée, mais on ne savait pas comment les employer. C'est à Paris que la rencontre se fait : les gens de Couvin avaient un projet précis de radio libre mais n'avaient ni matériel, ni expérience, ni réflexion sur le média lui-même. Trois jours après, on démarrait Radio Eau noire à Couvin. »³

Le comité pour la défense du cadre de vie de Couvin s'oppose à la construction d'un barrage sur l'Eau noire. Après avoir épuisé les formes traditionnelles de mobilisation (manifestations, tracts, affiches, conférences-débats, articles dans la presse locale), il cherche un moyen plus direct pour sensibiliser la population : pourquoi pas une émission de radio ? « Nous ne sommes pas des spécialistes », témoigne un des militant.e.s. « On est allé à Paris, à un congrès de radio-amateurs (...) Ces gens nous ont aidés pour réaliser cette émission et la diffuser »⁴.



R... ne répond plus



« Durant trois mois, les frères Dardenne mènent une enquête sur les radios libres en Belgique, en France, en Italie et en Suisse. Il en résulte un emballant tableau sur l'arrivée des radios libres en Europe, comme alternatives subversives aux médias officiels (émetteurs publics et mass media commerciaux). Pour ce faire, les réalisateurs se sont entretenus avec des pionniers. Ils se sont également intéressés aux installations, tels que les émetteurs cachés. En Belgique, les réalisateurs mettent la focale sur l'équipe de Radio Eau noire. *R... ne répond plus* est un film extrêmement virtuose où les Dardenne expérimentent avec le son, logique puisqu'il s'agit de radios. »

(Synopsis de la plateforme Derives, <https://www.derives.be/films/r-ne-repond-plus>, consulté le 9 septembre 2025.)

Les Couvinois sont informés du jour et de l'heure de l'émission tandis que le comité de défense prévoit des cafés, comme lieux d'écoute pour le débat, et, si nécessaire, la mobilisation, mais ils sont sereins : « les maquisards sont avec eux ». Pour déjouer la Brigade de surveillance et de recherche (BSR), c'est dans les bois que cela se passe ; chaque fois dans un lieu différent. La première émission rencontre une audience que *La Libre Belgique* estime à 15 000 personnes. Désormais, le vendredi soir, lorsque l'émetteur s'anime, l'ambiance est au couvre-feu : « Les Couvinois parlent aux Couvinois, Couvin vit au son de l'indicatif de sa

radio de lutte, mais la vigilance reste de mise, car le projet de barrage reste à l'agenda des dossiers ministériels. La force de la radio est la communication quasi en direct avec le public. Elle est un amplificateur des aspirations d'une région. « Il est indéniable que son rôle aura été important, sinon déterminant dans l'abandon du projet du barrage. »⁵ L'illégalité oblige à la clandestinité, mais les émissions de Radio Eau noire ne seront jamais brouillées : laxisme des autorités, attentisme ou stratégie politicienne ?



La Bataille de l'eau noire



Documentaire de Benjamin Hennot, réalisé en 2015.

Quarante ans plus tard, trois témoins se souviennent. Le réalisateur, qui est aussi un témoin de la lutte contre le barrage, retrace l'histoire de la radio, mais aussi les épisodes parfois musclés de cette mobilisation citoyenne.

Des radios ponctuelles au service d'une cause

L'impact de Radio Eau noire est extraordinaire et inspire d'autres collectifs de luttes à travers le pays.⁶ « C'est le rêve devenu réalité pour ceux qui ont quelque chose à dire et qui n'ont jamais pu le faire faute d'accès à l'antenne nationale... ».⁷

À l'occasion d'une fête des jeunes à Huy, Radio Eau noire émet sur 102 MHz, le 7 mai 1978,

avec une courte émission sur les drogues douces et sur le centre nucléaire de Tihange.⁸ Les 14 et 15 mai, Radio verte, la radio des écologistes ardennais, lance une première expérience radio à Wamme (Jemelle), suivie par d'autres émissions itinérantes. Suivant une

Logo de Radio terrils libre. (CARHOP, Fonds T. Couvreur)





Tract de Radio
Activités.
(CARHOP
Fonds Jean-Luc
Montulet)

manifestation des sidérurgistes à Charleroi (du 27 juin 1978), Radio sidérurgie, une radio animée par les jeunes de la CSC et la maison des jeunes à Charleroi, diffuse quelques émissions entre le 15 et le 30 mai 1978. Leur intention est de poursuivre l'essai. À Andenne, Radio irradiée et Radio Activité entrent en campagne le 25 septembre avec des militant.e.s Amis de la terre⁹ bruxellois, lors du référendum sur le nucléaire prévu pour le 1^{er} octobre 1978.

Les Amis de la terre seront actifs dans d'autres radios : avec le comité de défense de l'Ourthe, Radio « ça bouge dans les bois » à Liège, Radio Margot dans le Brabant wallon, Radio verte en Ardennes,

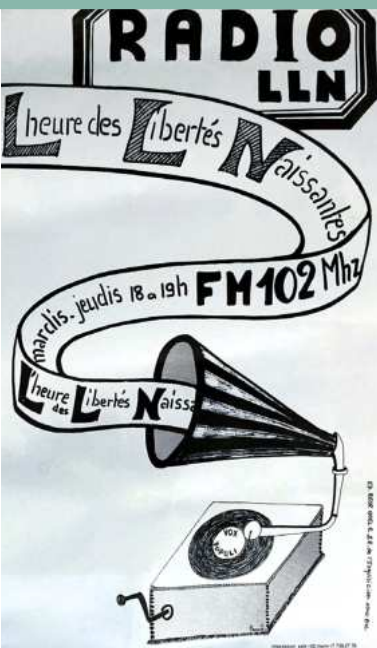
Radios comités de quartier ou Radio quartier libre, à Bruxelles. Leurs émissions traitent des questions et d'urgences environnementales ou anti-nucléaires.

Ces radios ponctuelles balbutiantes se limitent souvent à quelques émissions en lien avec la cause à défendre. L'équipe d'animation est constituée de militant.e.s, proches des mouvements écologistes, libertaires ou syndicalistes.

*Bulletin d'information
et de liaison (BIL),
n° 24, octobre 1980, s.p.
(CARHOP
Fonds T. Couvreur)*



1979, changement de cap : des radios permanentes



Première affiche
de Radio
Louvain-la-Neuve,
1978. (CARHOP
Fonds T. Couvreur)

Radio Louvain-la-Neuve (RLLN)¹⁰ émet pour la première fois le 12 octobre 1978. Elle lance son slogan « 10 000 auditeurs, 10 000 informateurs » et affirme sa volonté d'être une radio d'animation locale. « La radio libre peut jouer un rôle moteur dans la collectivité et briser petit à petit l'anonymat de la société actuelle en facilitant les contacts entre animateurs et public, en donnant la parole aux groupes et aux particuliers, en organisant le retour de l'information permettant ainsi la mise

en place d'une vie plus participative.¹¹ RLLN amorce une deuxième vague de création de radios, permanentes cette fois.

Certaines radios ponctuelles se muent parfois en radios locales permanentes. Elles émettent une fois par mois, quelques heures par semaine, voire quelques jours pour les plus organisées. Radio verte (Vielsalm) est représentative de cette mutation. Elle bénéficie de l'émetteur prêté par Radio Eau noire et le collectif du 22 mars lui apporte aide et assistance technique. Elle diffuse ses émissions à partir d'une crête, en pleine nature, afin d'avoir une meilleure portée sur Vielsalm, Trois-Ponts, Stavelot, Lierneux, Gouvy. En juillet 1979, avec l'achat d'un émetteur, les émissions deviennent régulières : « Radio verte, c'est la tentative d'être le haut-parleur de différentes tendances progressistes et alternatives de la région. Nous sommes pragma-

tiques et non dogmatiques et nous privilégions tout ce qui peut aller dans le sens d'une amélioration des contacts humains et des relations professionnelles (...) Nous espérons avoir le temps de développer notre style de radio avant que d'autres ne s'installent. (...) Deux choses nous paraissent importantes : la limitation de la puissance et l'interdiction de la publicité. »¹²



Radio Josaphat est à l'origine de Radio Panik.¹⁴ (CARHOF, Fonds L. Roussel, autocollant de Radio Josaphat, s.d.)

Ailleurs, les étudiants de l'université de Gand lancent Radio Aktief en 1978, et Radio Brol (ULB) réalise une émission en direct de la manifestation contre l'augmentation du minerval, le 9 novembre 1978. Finalement, après quelques tentatives avortées, les étudiants de l'ULB auront leur propre radio permanente, Radio Campus, née le 14 mai 1980¹³.

À Bruxelles, le nombre de radios explose : Radio Plus, Radio capitale, Radio Mona Lisa (animée par des passionnés du rock), Radio la musique qui adoucit les mœurs (antimilitariste et pour

la non-violence), Radio Passi Fixe (Mouvement chrétien pour la paix), Radio femmes, Radio Marolles (du comité de quartier), Radio Vrij uit Brussel (les étudiant.e.s de la VUB), Radio Zorro, Radio Fantôme qui émet quand les autres s'arrêtent, etc. Leur présence sur antenne est très variable. Radio Ardennes émet tous les week-ends : elle retransmet la messe dominicale à Bastogne, donne les résultats des rencontres

sportives provinciales et passe des séquences très suivies de disques demandés. Son audience concurrence les radios de la RTBF.

Ces radios reposent sur le bénévolat, mais elles peuvent parfois compter sur des jeunes, objecteurs de conscience, qui y font leur service civil. D'autres radios cherchent des emplois subventionnés par les autorités publiques. Garantir une pérennité suppose aussi des ressources financières : c'est une question qui les taraude toutes.



« Y'a plus d'rumba dans l'air. Vol au-dessus de la FN bruxelloise »



Film vidéo de Jacques Borzykowski et Marcel Xhaufflaire, production du Centre vidéo de Bruxelles, Vidéobus de Bruxelles et Le Crayon libre, janvier 1985. Le film peut être visionné via le CVB ([Homepage | Centre Vidéo de Bruxelles](#)).

Les réalisateurs enquêtent sur les radios bruxelloises qui se bousculent entre 100 et 104 MHz : Radio 104, Fréquence L, SIS, Bruxelles Inter, Radio Panik, Arc-en-ciel et Canal 21, ainsi que des responsables de la RTT et à la Communauté française, des auditeurs et auditrices, jeunes et moins jeunes.

Le soutien des libertaires et de l'hebdomadaire *POUR*

Beaucoup témoignent de l'importance du collectif du 22 mars dans la création de leur radio et le rôle de Babar comme moteur. Ce sont « quelques jeunes indiens septanthuitards » qui installent leur quartier général au 2 rue de l'Inquisition à Bruxelles, en mars 1977, avec l'ambition de changer la société. Babar est typographe. L'acquisition d'une imprimerie sera leur premier projet pour garantir leur totale liberté d'expression : « pour appuyer le mouvement social, animer un journal libertaire de large audience écrit par ses lecteurs et pour contribuer à la reconstruction (...) d'un mouvement révolutionnaire anarchiste qui puisse un jour peser sur le réel... et le transformer »¹⁵. L'ASBL 22 mars publie le *Bulletin d'information et de liaison* (BIL), *Alternatives libertaires*, des dos-

siers, des affiches. Il s'investit dans la coordination anti-nucléaire (CAN) et est actif dès les premières heures dans le mouvement des radios libres. Le collectif met un émetteur et un petit studio portable à la disposition des groupes qui veulent couvrir un événement, une occupation d'usine : les radios ponctuelles.¹⁶ Avec la CAN et les Amis de la terre-Bruxelles, il lance Radio activités. Il est aussi un acteur dans la création de l'Association pour la libération des ondes-Belgique (ALO-B) et de sa Radio TAM TAM.

L'idée de partager un studio entre 14 « radio'z'alternatives » et mettre un émetteur à leur disposition vient de l'ASBL 22 mars. Ces radios sont de gauche, libertaires ou féministes, autonomes et indépendantes l'une de l'autre. Elles émettent en FM 101.8 MHz et partagent l'antenne selon une grille horaire négociée.¹⁷ Le 1er septembre 1979, plusieurs membres ouvrent Le Mégahertz, un café situé 82 rue de la Cible à Schaerbeek ; haut lieu de rencontre entre radiolibristes et lieu d'accueil des assemblées de l'ALO. Il fonctionnera un an. Le studio des radios'z'alternatives est logé au premier étage du même bâtiment et connaîtra un épisode musclé lors d'une tentative de saisie de son émetteur par la RTT et la BSR. Radio riposte émettra dès le lendemain, en fleurissant au-delà des 104 MHz avec une mobilisation de plus de 500 personnes pendant deux jours devant le café.¹⁸



Couverture du *POUR*, n° 216, 19 juillet 1978, p. 1.



(CARHOP, série Affiches, n° 758, s.d.)

Les ondes devenant de plus en plus cadenassées, en octobre 1980, plusieurs membres du 22 mars libertaire lancent avec d'autres radiolibristes, Radio Air Libre (100.3 MHz) dont l'ambition est de recréer à Bruxelles « un espace pour une radio libre de large audience populaire, mais pas abrutissante, intelligente, mais pas seulement réservée à l'avant-garde ».¹⁹ L'équipe se propose de décroïsonner, mettre en connexion des genres d'expériences, de pensées et de musique qui sont généralement séparés, de façon à restituer les faits de la vie, dans leur complexité, leur articulation, leur dynamique.²⁰

Avec l'hebdomadaire *POUR écrire la liberté*, il est possible de suivre l'actualité des radios naissantes. En mars 1979, une nouvelle rubrique intitulée « Radios libres » recense les radios avec leur thématique, leur fréquence et les horaires d'émission. Régulièrement, le journal lance des

appels à collaboration pour tenir cette rubrique à jour, tant c'est mouvant. En octobre 1979, *POUR* constate qu'après l'été, plusieurs radios se sont tuées et que des nouvelles émettent, comme Radio des travailleurs liégeois (RTL) par exemple. Créée à l'initiative de trois délégués syndicaux de la FGTB et de sa commission culture, cette radio émet depuis le 9 octobre 1979. Pour relaier les informations de l'ALO-B quand elle se met en place. Tout comme *BIL* et *Alternative libertaire*, le journal est une source pour suivre le mouvement des radios libres et tous les événements qui les concernent



(CARHOP, Fonds D. Caille, *BIL*, n° 24, octobre 1980, couverture)

Un essai de catégorisation

Fernand Denis, dans sa chronique sur les radios libres parue en novembre 1979 dans le quotidien *La Cité*, propose trois catégories pour classer les radios émergentes en fonction de leurs objectifs et de leurs méthodes d'animation : la première rassemble les radios militantes qui défendent une cause : contre le nucléaire, l'écologie, l'aménagement du territoire ; la deuxième rassemble des radios d'animation locale qui donnent la parole aux habitants, informent sur l'actualité du territoire et/ou optent pour le divertissement. Enfin, il y a les « bricoleurs, qui aiment entendre leurs

voix dans « le poste ». Ceux-là abandonnent après quelques émissions ».²¹

Radio Contact, Radio Plus, Radio Ixelles..., qui émettent à partir de juin 1979, appartiennent à un quatrième type. Ce sont des radios de divertissement à portée locale, avec une ambition régionale, voire plus. Leurs émetteurs sont puissants et leurs émissions disc-jockey visent à toucher un large public. Elles n'hésitent pas à diffuser de la publicité sur antenne. Ce ne sont ni les mêmes radios ni les mêmes enjeux.

En guise de conclusion, des questions ouvertes

Dans leur enquête, Michel Jocquet et Daniel Sotiaux dessinent quelques lignes de force. Au départ, les radios pirates sont des initiatives individuelles

ou de petits groupes qui défendent une cause. Ensuite, ce sont plutôt des groupes, des associations de fait. Certaines adoptent un statut d'ASBL. Ces

radios se structurent avec des comités, une charte de valeurs et un règlement d'ordre intérieur. Elles définissent des fonctions tant techniques que d'animations, mais, vu le nombre de personnes impliquées, le risque de tensions est bien réel et explique, sans doute, ce syndrome de la division qui touche beaucoup de radios.²²



Photo prise dans le studio de Radio 6 Vallées en 1980. (CARHOP, Fonds T. Couvreur)

Ces radios se positionnent comme complémentaires ou alternatives à celles de la RTBF. Toutes affichent une volonté de participation du public, mais seules quelques-unes la mettent en œuvre avec une aide à la réalisation de leur propre émission et l'organisation d'ateliers pour apprendre la technique et le comment faire. Pour les autres, cela se limite à la communication téléphonique ou une invitation à l'un ou l'autre débat. La manière de se financer les différencie. Certaines sont soutenues par des partis, syndicats, associations culturelles, etc. Les radios centrées sur le public puisent leurs ressources auprès de leurs auditeurs et auditrices (club de fans, cartes de membres, vente d'autocollants, soirées dansantes, fêtes de soutien...). Les radios centrées sur le contenu sont financées

par les membres de la radio (cotisation élevée) et des activités connexes (concerts). Cette quête de financement a un impact sur la pérennité de la radio : la course à l'audience avec le taux de concession que cela suppose, ou un épuisement lié à la recherche d'autofinancement. Les auteurs concluent qu'après le bouillonnement d'initiatives, les radios devront se positionner sur le fond : une expression libérée ou une grille horaire remplie ? Donner la parole, communiquer ou programmer de la musique ? Ces questions restent ouvertes. Le positionnement des fédérations de radios et les règles de la légalisation montrent combien les ondes, comme nouvel espace de liberté, sont fragiles. ●



Photo de l'émission 3x20 de Radio Batavia, s.d. (CARHOP Fonds T. Couvreur)

Roger Noël dit Babar (1955 -)

LIBEREZ BABAR

Dans la nuit du 5 au 6 juillet, Babar a été arrêté à Varsovie, au moment où il remettait un émetteur à des membres de Radio Solidarnosc. Luttons pour sa libération.



A VARSOVIE OU AILLEURS S'EXPRIMER NE PEUT ÊTRE UN DÉLIT

COMITE DE SOUTIEN A ROGER NOËL
2 rue de l'INQUISITION 1040 BRUXELLES

ASBL 22 MARS - GROUPE AUTONOME LIBERTAIRE
TEL 02/ 736 27 76

Alternative libertaire,
supplément du *BIL*, n° 44,
juillet-août 1982, s.p.

Né le 22 mai 1955 à Ixelles (Belgique), Roger Noël a un frère, Serge (1956-2020), qui est poète, écrivain, journaliste et militant engagé à l'extrême gauche. Leurs parents sont ouvriers dans de petites entreprises du secteur électrique. À 15 ans, Roger Noël devient apprenti typographe et se syndique au syndicat des imprimeurs (Centrale générale - FGTB). Il fréquente divers milieux gauchistes de l'après-Mai 68 et contribue à plusieurs journaux de gauche : il travaille pour l'*Agence de presse Libération-Belgique* (APL-B) fondée en 1972, pour l'hebdomadaire *POUR écrire la liberté* entre 1974

et 1976. En 1976, il rejoint le collectif libertaire qui édite *Alternative libertaire*. Désirant sa totale liberté d'opinion, il acquiert avec quelques amis, en mars 1977, une imprimerie et fonde l'« Association du 22 Mars », dont il est la cheville ouvrière jusqu'au printemps 2004. L'ASBL 22 mars publie le *Bulletin d'information et de liaison* (BIL) et le journal *Alternative libertaire*, qui paraît de manière irrégulière. Roger Noël en devient l'éditeur responsable de 1978 (jusqu'en 2001). La même année, il est à l'initiative des premières expériences de radios libres en Belgique francophone et est membre fondateur de l'Association pour la libération des ondes – Belgique (ALO-B) dont il sera président. Il lance avec ses amis, le Mégahertz, un café pour les radiolibristes qui héberge le studio des Radios'z'alternatives. Il participe à la création, en 1980, de Radio Air Libre à Bruxelles. Mandaté par l'ALO-B comme délégué au conseil des radios locales, il est élu à la présidence de ce dernier alors qu'il est emprisonné en Pologne depuis le 5 juillet 1982, pour avoir introduit en fraude un émetteur radio servant à soutenir le syndicat Solidarnosc. Il restera quatre mois en prison. Après un procès peu équitable, il est condamné à trois ans de prison ferme, mais sera libéré suite au versement d'une caution d'un montant de 400 000 francs belges, rassemblés en deux jours, suite à une mobilisation importante. En 1997, Roger Noël rejoint la Fédération anarchiste francophone, puis le groupe Bakounine de Charente-Maritime, dont il démissionne en 2003. Il s'installe en France, où il réside désormais.

Pour en connaître davantage sur cette personnalité et ses actions, consultez la notice biographique NOËL Roger réalisée par Hugues Lenoir dans le Maitron, Dictionnaire des anarchistes, [<https://maitron.fr/noel-roger-dit-babar-dictionnaire-des-anarchistes/>], version mise en ligne le 22 février 2014, dernière modification le 7 octobre 2024.

Notes de fin de d'article

1. COUVREUR T., *Presse écrite quotidienne et radios locales en Belgique francophone. Approche des rapports rédactionnels entre les deux médias, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en communication sociale*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1983, p. 4.
2. C'est Philippe Carton, habitant Huy et éditeur d'un journal *Le coup de soleil*, qui a mis en rapport Babar, « un Bruxellois désireux de se procurer un émetteur et un Liégeois qui avait construit un tel appareil, rarissime à l'époque », *La Gazette de Liège*, article publié dans *BIL*, n° 43, juin 1982, p. 7.
3. « Radio libre, expression libre et libre entreprise », *Revue internationale d'action communautaire*, n° 6, vol 46, automne 1981, p. 72.
4. Témoignage extrait d'un podcast des Amis de la Terre : <https://www.amisdelaterre.be/actualites/la-voix-des-resistances-des-radios-libres-au-web-decentralise/>.
5. SOTIAUX D. et JOCQUET M., *Quelle liberté pour quelles radios ?*, Bruxelles, [1980], p. 4. Les auteurs, radiolibristes engagés et membres de l'administration audiovisuelle de la Communauté française, mènent une enquête auprès de 80 radios diffusant régulièrement. Une trentaine ont répondu à leur questionnaire : 50 % des radios d'animation, 25 % des radios de divertissement et 25 % des radios d'expression. Cette enquête donne la parole aux radios libres juste avant leur légalisation.
6. *POUR écrire la liberté*, n° 202, 12 avril 1978, p. 18-20.
7. COUVREUR T., *Presse écrite...*, p. 4.
8. Cette radio ponctuelle émet de manière permanente à partir de 1980 à Huy sous le nom de Radio Bassinia (103.6), du nom de la fontaine située sur la Grande place de Huy. Propos de *La gazette de Liège*, repris dans *BIL*, n° 43, juin 1982, p. 7.
9. N'hésitez pas à écouter les extraits sonores sur le site des Amis de la terre, qui s'expriment sur les radios libres et leurs saisies.
10. Voir COENEN M.-T., « Radio Louvain-la-Neuve et Radio 6 Vallées, rencontre avec Thierry Couvreur, journaliste et « radioteur » passionné », *Dynamiques* n° 28, CARHOP, 2025.
11. DENIS F., « Les radios libres 3. La bande des 100-104 Mhz : le no radio's land », *La Cité*, 12 novembre 1979, p. 1.
12. SOTIAUX D. et JOCQUET M., *Quelle liberté...* p. 31.
13. Radio Campus est toujours une radio libre indépendante diffusée en FM sur 92.1 MHz. <https://www.radiocampus.be>
14. Voir MAUS Z. et LACOMME A., « Radio Panik hors les murs – un studio mobile pour rencontrer la (les) ville(s) et les gens ! », *Dynamiques*, n° 28, CARHOP, 2025.
15. *Alternative libertaire*, avril 1981, p. 8 & n° 192, février 1997, p. 20.
16. Pour une expérience radio avec un studio mobile et une émission réalisée sur le terrain, voir l'article MAUS Z. et LACOMME A., « Radio Panik hors les murs – un studio mobile pour rencontrer la (les) ville(s) et les gens ! », *Dynamiques*, n° 28, CARHOP, 2025.
17. Voir GRANDSIRE F. L., « Klet'Mariette, la radio féministe qui ose le dire (1979) », *Dynamiques*, n° 28, CARHOP, 2025.
18. *Bulletin d'information et de liaison (BIL)*, n° 23, septembre 1980.

19. *Alternative libertaire*, avril 1981, p. 8. Voir COENEN M.-T., « La saga de la libéralisation des ondes. Écoutez les aventures et mésaventures des radios libres. Volet I : Une brève histoire de la libération des ondes », *Dynamiques*, n° 27, CARHOP, 2025. Radio air libre est toujours active sur les ondes : <https://radioairlibre.net>
20. « Radio Air Libre », *POUR*, n° 329, 25 septembre-1^{er} octobre 1980, p. 25 ; « Une voix différente dans la jungle des ondes, Radio Air Libre », *POUR*, n° 330, 2-8 octobre, p. 23.
21. DENIS F., « Radios libres, 3. La bande des 100-104 Mhz : le no radio's land », *La Cité*, 12 novembre 1979, p. 3.
22. SOTIAUX D. et JOCQUET, M., *Quelle liberté...*, p. 11. Voir aussi les monographies de radios locales, dans *Dynamiques*, n° 28, CARHOP, septembre 2025.

Pour citer cet article

COENEN M.-T.,

Des radios libres, mais illégales !

Dynamiques. Histoire sociale en revue, n°27 : Écoutez les aventures et mésaventures des radios libres. Volet I : Une brève histoire de la libéralisation des ondes

octobre 2025, mis en ligne le 15 octobre 2025,

www.carhop.be

Les fédérations de radios libres

Marie-Thérèse Coenen

(historienne, chercheuse associée au CARHOP)

POUR, n° 284,
15 au 21 novembre
1979, p. 26.



Les premières radios libres ont en commun la liberté d'expression, l'indépendance et le refus de toutes ingérences. Elles revendiquent la dépénalisation des ondes et la légitimité de la radio comme moyen de lutte et mode d'expression socioculturelle. L'entraide est présente dès le départ, tant sur le plan technique, avec le partage des ondes ou le prêt d'émetteurs, qu'au niveau des échanges d'informations. Après quelques expériences positives, mi-juin 1978, quelques pionniers de la radio libre proposent de fonder une Association pour la libération des ondes-Belgique (ALO-B). D'autres fédérations vont suivre et rassemblent sous leurs bannières, les radios qui ne partagent pas nécessairement le même projet radiophonique. Les autorités reconnaîtront ces fédérations comme représentatives des radios libres à condition de rassembler au moins 30 stations dans trois provinces, d'être une ASBL ou une association, d'avoir une charte en accord avec le décret de 1981. Trois fédérations, ALO-B, GRIB, URLR (remplacée en 1982, par MDC) ¹, obtiendront la reconnaissance officielle et un mandat dans les instances d'avis.²

1978 : l'Association pour la Libération des ondes-Belgique

De 13 juin 1978, l'hebdomadaire *POUR* annonce la création de l'Association pour la libération des ondes (ALO-B)³ dont le siège se situe à Bruxelles, au

2 rue de l'Inquisition. L'initiative est portée par quelques animateurs radio de la première heure, parmi eux Roger Noël dit Babar, Yves Jongen et Daniel Sotiaux. L'ALO, se souvient Roger Noël⁴, « ce n'était pas une radio, mais un groupe de pression qui voulait servir de caisse de résonance à ceux qui dans l'illégalité faisaient des radios libres. (...) »⁵.

L'assemblée fondatrice se tient le 14 janvier 1979 à la Maison des jeunes de Forest. La dizaine de radiolibristes présents adoptent une [charte](#) qui fixe les principes de l'association. Roger Noël est élu président. Largement diffusée, la charte est signée dans un premier temps par 27 radios, qui s'engagent à exclure toute publicité sur antenne, à pratiquer l'autogestion et privilégier la participation.

BIL, n°32, pages centrales,
(CARHOP, Fonds D. Caille)



Retour sur la création de l'ALO.
(CARHOP, série CMO, n° 11, Radio libre :
ALO – Monsieur Dirk)

le journal de l'alo

PERIODIQUE BIMESTRIEL EDITE PAR L'ASSOCIATION POUR LA LIBERATION DES ONDES BELGIQUE
FEDERATION DE RADIOS LIBRES, LOCALES ET INDEPENDANTES - ABONNEMENT 500 FRs PAR AN -
C.G.E.R. 001-0536851-32 - TOUTE CORRESPONDANCE : ALO-B RUE DOSSIN DE SAINT GEORGES,
47 B10 1050 BRUXELLES - NUMERO SPECIAL MAI JUIN 1981 - N°4 - EDEITEUR RES NOEL ROGER

100WATTS!

communiqué de presse numero un du bureau de l'alo

objet: Limitation des émetteurs de radio libre à 100 watts.

reuni en son bureau hebdomadaire le jeudi 21 mai le bureau de l'association pour la libération des ondes (fédération de radios locales et indépendantes de bruxelles et de wallonie):

se déclare satisfaite de la mesure prise le 19 mai dernier par le ministre busquin (limitation des puissances à 100 watts à partir du 5 juin 81 à 24h00),

rapelle que si certains de ses membres ont aussi été amenés à utiliser des kilowatts, l'alo lors de son assemblée générale de septembre 80 à louvain la neuve souhaitait déjà cette limitation de puissance. Le but en étant de restituer aux radios leur mission locale et de permettre à plus d'émetteurs d'exister. un émetteur de 30 km de rayon de service (5kw=1.000.000 frs) empêche 10 radios de 3 km de rayon (100w=60.000 frs) de toucher leurs auditeurs.

soutient le ministre busquin dans sa détermination à "saisir irrémédiablement" toute radio qui ne respecterait pas cette limitation des puissances

affirme que cette mesure ministérielle ne doit en aucun cas empêcher quelqu'un de s'exprimer par la voie des ondes, mais au contraire permettre un accès plus démocratique de celles-ci aux citoyens,

rapelle l'urgence de l'existence d'un cadre légal. la mesure des 100 watts pourra stopper quelque temps la guerre des puissances mais seul le vote de la proposition de décret feaux-wathelet, bloquée depuis des mois en commission radio-tv du conseil de la communauté française, pourra garantir l'existence stable de radios locales et indépendantes,

constate que la politisation de cette affaire par certaines forces de droite (prt, pvv, cepic) ne peut que nuire au débat de fond: l'existence de radios locales et indépendantes,

se demande si à cette occasion, ces mêmes forces politiques n'utilisent pas certaines radios à vocation publicitaire pour les entraîner vers un autre combat: on voit réapparaître de vieux démons tels le démantèlement de la rtb-f et surtout la création en Belgique d'une deuxième chaîne nationale publicitaire, plus docile à leurs souhaits. nous sommes bien loin des radios locales indépendantes...

rapelle que ces sa constitution en 1978, l'alo s'est battu pour la radio locale complémentaire à la rtb-f et non ferment de destruction d'une radio nationale de service public, en conséquence les radios locales indépendantes de l'alo diminueront la puissance de leurs émetteurs à 100 watts pour le 5 juin à 24h00.

pour le bureau de l'alo-b noel roger president (02-736.27.76)

25179 belga b

AUX RADIOS DE L'ALO...
Le bureau de notre fédération se réunit tous les jeudis à 17h. au 31 rue de la Constitution à 1030 Bruxelles. Vous y êtes chaleureusement invités.

AUX AUDITEURS...
L'ALO tient à votre disposition la liste complète des radios libres de Bruxelles et de Wallonie. Pour vous la procurer, téléphonez au secrétariat au 02/649.54.48. MERCI...

17 novembre 1979 : la fête des radios libres !

En quelques mois, une centaine de radios libres ont commencé à émettre, surtout en Wallonie et à Bruxelles. Le 17 novembre 1979, l'ALO les invite à une première rencontre nationale au Plan K, une ancienne sucrerie devenue un lieu culturel alternatif à Molenbeek. Sont attendues 1000 personnes : il en vient près de 3000. C'est un succès ! Douze heures d'émissions couvrent l'évènement. L'écoute est possible partout en Belgique grâce à un émetteur mobile, relayé par les émetteurs des radios locales. Des délégations étrangères venues d'Italie, de France, de Suisse, d'Angleterre sont présentes, tandis que des musiciens qui soutiennent la cause, Bob de Marco, Mad Virgins, Red and black power blues band, assurent l'animation musicale. Cette rencontre permet le partage d'informations techniques avec des ateliers pour améliorer les émissions « puisqu'ils ne radotent plus uniquement pour eux-mêmes et leurs copains, entre les quatre murs du studio. »⁶ Elle a aussi une portée politique. Les radiolibristes s'accordent sur le type de radios à défendre : une radio vraiment libre d'expression locale, sans publicité commerciale.

La presse couvre largement l'évènement. Elle souligne la capacité des radios à fédérer des nouvelles énergies et à toucher les jeunes. Elle constate aussi que l'ALO rassemble la majorité des radios libres et peut désormais agir comme groupe de pression. « Face aux régulateurs, aux ministères des PTT et de la Culture, l'ALO est représentatif non seulement de radios libres, mais de radios qui ont un public ! Leur capacité à mobiliser le public. »⁷ Forte de cette nouvelle légitimité, ALO-B demande la dépénalisation, l'arrêt des poursuites judiciaires et la libération réelle des ondes.



Affiche de la Semaine d'animation printemps 1979.
(CARHOP Fonds T. Couvreur)

Construire une cohérence

L'ALO est pour beaucoup de radios libres, une sorte de syndicat. Elles adhèrent sans vraiment respecter la charte, mais par sécurité, constate Roger Noël : « elles savent que l'association sera à leur côté, lors d'une saisie de leur émetteur ou pour faire face aux difficultés qu'elles rencontrent. Pendant cette période syndicaliste, on a eu tout et n'importe quoi ». ⁸ Pour tisser un lien entre ses membres, ALO-B a, dès 1978, un feuillet mensuel *Libérons les ondes*, qui publie les nouvelles des radios et les recommandations pour le matériel et les émissions. Il est ensuite remplacé par *Le journal de l'alo* ⁹. L'ALO est au service de ses membres. Patrick, technicien, consacre un article aux problèmes relatifs à l'émission en fréquence modulée. Il conclut par ses mots : « emploie du bon matériel si tu veux que l'on t'écoute ; n'oublie pas que tous ceux qui sont branchés en FM sont

habitué à une excellente qualité technique ; au cas où tu aurais des problèmes, contacte-nous, nous serons là pour t'aider et te conseiller ». ¹⁰ Yves Jongen, expert pour l'ALO en matière de radiodiffusion, organise de son côté des ateliers de formation technique intensive à Louvain-la-Neuve. Pour beaucoup, acquérir un émetteur en Italie coûte entre 25 000 - 30 000 FB. L'association se lance dans la construction d'émetteurs qu'elle met à la disposition des radios pour un prix modique 7 000 FB à 8 000 FB ¹¹. C'est aussi ça l'ALO.

Premier studio de Radio Louvain-la-Neuve, [1978].
(CARHOP, Fonds T. Couvreur)



Le mouvement est européen

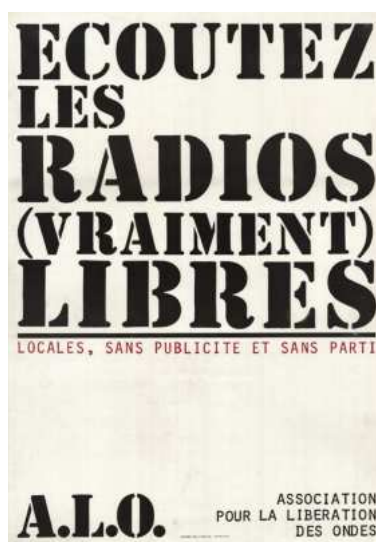
Les 29 et 30 septembre 1979, se tient à Longwy, à l'initiative de Radio SOS-emploi, la première assemblée européenne des radios libres. Plus de 63 radios sont représentées. Malgré des positions très différentes, les participant.e.s adoptent une charte européenne des radios libres et un programme de revendications à l'attention de la Commission européenne, à savoir : le droit d'émettre sans

autorisation, contrôle, ni censure des appareils d'État, l'autonomie par rapport aux puissances de l'argent, la dépénalisation et la mise à disposition de fréquences « libres ».¹² Il est décidé de créer un Bureau de l'Union européenne des Radios libres installé au 82 rue de la Cible, à 1030 Bruxelles, et de publier un bulletin européen de liaison.¹³

1981 : nouveau tournant pour l'ALO

En 1981, les discussions politiques pour la reconnaissance des radios libres ainsi que l'émergence de radios « sponsorisées » dites indépendantes dans le paysage audiovisuel belge, changent la donne. L'ALO-B est consciente que seule une législation peut éviter « que les ondes libérées ne tombent aux mains des commerçants et des politiques aux dépens des radios d'expression libre ».¹⁴ L'association entame une révision de sa charte. « Cette deuxième charte de l'ALO », observe Thierry Couvreur, « deviendra suite à un habile toilettage, le décret voté par le Conseil de la communauté française, le 7 juillet 1981 ».¹⁵

L'association entre dans une nouvelle phase. L'assemblée générale de l'ALO du 31 janvier 1981 décide de se constituer en ASBL.¹⁶ Un bureau exécutif temporaire est élu avec Roger Noël-Babar comme président et Christian-Michel Bronchain, secrétaire. Un communiqué de presse annonce les



(CARHOP Fonds T. Couvreur)

changements : « L'ALO, est devenue la première des fédérations de radios libres et, à ce jour, la seule à combattre l'emprise des pouvoirs politiques et financiers sur les radios libres. Elle y combat l'usage de la publicité et prône l'accès démocratique des citoyens à l'antenne ».¹⁷ Une seconde assemblée générale suit le 28 mars 1981. Désormais, 27 radios sont membres et adoptent le règlement d'ordre intérieur, le montant de la cotisation, renouvellent le conseil d'administration, ainsi que le bu-

reau exécutif dont les réunions hebdomadaires sont ouvertes. Au 1^{er} juin 1981, sur la soixantaine de radios signataires de la Charte de l'ALO (1978), 50 sont membres ou candidates à l'assemblée générale de l'ASBL. Un nouveau feuillet d'information *INFOALOINFO* (deux pages) destiné aux membres, paraît fin septembre 1981. Il se mue après trois numéros en un périodique mensuel *Latérales*, dès avril 1982 ; véritable moniteur de la vie de l'ASBL et lieu d'expression des membres.

La démocratie participative à l'épreuve

Avec l'adoption du décret du 8 septembre 1981 sur les radios libres, la première manche – à savoir le droit à l'expression sur les ondes – semble gagnée. La mission de l'ALO est désormais de maximaliser tous les éléments du décret et de défendre les intérêts des radios libres et locales, mais le mode de fonctionnement de l'association dans un milieu qui prône l'autogestion, est fortement critiqué : « bureau bruxello-centriste, administrations laborieuses et parfois pas très objectives, pas de contre-pouvoirs... ». ¹⁸ Pour favoriser la participation démocratique, l'AG du 20 mars 1982 entérine une structure basée sur les radios locales, une coordination intermédiaire avec les régionales (ALO-LUX, ALO-BW, ALO-Liège,

ALO-Bruxelles, ALO-Hainaut occidental) et le niveau fédéral avec le conseil d'administration et les commissions. C'est l'occasion de rappeler que l'ALO n'est pas un syndicat, mais un groupement de radios dont l'objectif est de changer la société en se servant de la radio comme moyen pour modifier les rôles de l'informateur et de l'informé en les rapprochant l'un de l'autre ; une radio qui agit à l'échelle locale, basée sur le volontariat de ses membres, refusant toute publicité et indépendante des politiques, mais dont le projet est engagé et donc politique. Les instances sont renouvelées. Roger Noël et Yves Jongen sont mandatés pour le conseil des radios libres locales.



Vidéodoc, n° 48, décembre 1981-janvier 1982, s.p. (CARHOR, Fonds T. Couvreur)

* 91

Et du côté de la Flandre, cela bouge aussi

En 1981, l'ALO-B a une petite sœur : la Fédération flamande des radios libres, la *Vereniging ter Bevrijding van de Eter* (VEBE)¹⁹, qui regroupe la majorité des radios locales flamandes. Suite aux saisies en mars 1981 de Radio Scorpio à Louvain et de Radio Country à Kessel-Lo, la VEBE « sort du bois ». Elle appelle les étudiant.e.s à manifester, lance une pétition de soutien aux radios libres et devient leur porte-parole auprès des instances politiques et administratives de Flandre.²⁰ Sa

charte proche de celle de l'ALO, met l'accent sur le développement culturel et l'éducation permanente des auditeurs et auditrices. Elle souhaite accorder l'accès à l'antenne à tous les groupes socioculturels d'une entité locale et associer les auditeurs et auditrices à la gestion de la radio ; ce qui garantit par ailleurs le pluralisme. Elle refuse la publicité (au moins aussi longtemps qu'elle est interdite à la BRT).

1981 : le groupement des radios indépendantes (GRIB)

L'ALO ne fait pas l'unanimité. Le fossé grandit entre les radios d'expression et d'animation et les radios disc-jockeys, proches des partis politiques et des sponsors commerciaux. Le 3 février 1981, une nouvelle fédération, le Groupement des radios indépendantes de Belgique (GRIB) est lancée. Elle regroupe quatre stations : Radio-Capitale, Radio-Ixelles (proche du bourgmestre MR), Station indépendante satellite (SIS), et Radio-Contact. Cette dernière, lancée en juin 1980, atteint déjà une audience qui dépasse le 2e programme de la RTB. Radio Métropole (Charleroi) les rejoindra. Le GRIB est une association de fait. Les radios qui adhèrent et signent une [déclaration commune](#), mais restent libres de leurs objectifs. Chacune vise un large public et s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur. Le GRIB légitime son droit d'émettre par le nombre : face aux dizaines de radios de l'ALO, il met en avant les centaines de milliers d'auditeurs et auditrices que les sondages attribuent à ses radios membres.²¹



Publicité pour les logos des radios régionales de SIS, Media marketing, le mensuel belge de la communication, n° 13, février 1986, p. 29. (CARHOR, Fonds T. Couvreur)

Ces radios assurent des émissions de divertissement avec disques dédicacés et du sponsoring de messages. Elles veulent la publicité pour générer des revenus, offrir une radio de qualité et payer des professionnels. Avec sa partenaire flamande, *Vereniging van de Belgische onafhankelijke radio's*²² (VEBORA), le GRIB revendique la fin du monopole des ondes de la RTBF et la BRT et lance le 13 mai 1981, une pétition qui rassemble plus de

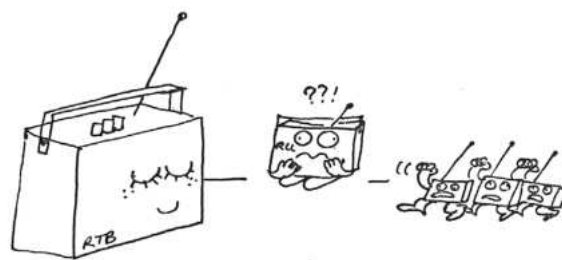
400 000 signatures.²³ Leur objectif est d'obtenir un nombre restreint de radios privées, dotées de puissants émetteurs capables de couvrir une région voire le pays, plutôt qu'une myriade de petites radios locales, limitées à des émetteurs de 100 watts maximum telle que l'envisage le projet de décret en discussion. Fin 1981, le GRIB affine une vingtaine de radios qui adhère à ses vues et à sa déclaration de principes.



Media marketing..., p. 27. (CARHOP, Fonds T. Couvreur)

Les autres fédérations

D'autres fédérations existent, telles que l'Union des radios locales et régionales (URLR) fondée en juin 1981 (elle disparaît rapidement) ou l'Union professionnelle des radios indépendantes (UPRI). En général, elles estiment la charte de l'ALO trop radicale et veulent pouvoir faire appel à un sponsoring encadré. C'est le cas de [Média et Diffusion communautaires](#) (MDC). Cette dernière rassemble des radios qui adhèrent à la charte de l'ALO (version 2), mais plaident pour la diffusion de publicité à intérêt local.²⁴ Thierry Couvreur, qui en est fondateur, précise l'intention : « La publicité a été le grand débat parce que les radios devaient faire face à des dépenses importantes : le loyer, l'électricité, le chauffage. Quand le décret a été adopté, la SABAM s'est pointée en disant qu'il fallait payer les droits d'auteur. C'était des sommes colossales. Il a fallu négocier des contrats, fixer des forfaits. Les cartes de membres, les soirées, les bals et les animations ne pouvaient suffire. MDC avait cette idée de spot de promotion économique



R.L. entre RTB et radios gauchiste

Dossier documentaire Radios libres, « Radio Louvain-la-Neuve. L'heure des libertés naissantes », *Vidéodoc*, n° 22, février 1979, p. 25. (CARHOP Fonds T. Couvreur)

locale. Quelques-unes ont été réalisées, mais l'idée n'a pas convaincu et surtout n'a pas été intégrée dans le cadre législatif. »²⁵ Reconnue par l'Exécutif de la Communauté française comme fédération représentative des radios avec l'ALO et le GRIB, la MDC occupera un siège au conseil des radios locales et fonctionnera de 1983 à 1985.

Animatrices de la station Edelweiss à Wavre. (CARHOP fonds T. Couvreur)



Le samedi 7 février 1981 se tient, à Waterloo, un congrès des radios locales, en amont de la discussion du décret sur les radios libres. L'initiative vient du foyer culturel de Waterloo en partenariat avec l'ALO et d'autres radios. *POUR* rend compte de l'évènement et observe que les conceptions de l'ALO et du GRIB sont diamétralement opposées : éducation permanente contre divertissement, soutien aux minorités et aux minorisés contre populisme, alternative à la société de consommation contre petite et moyenne entreprise.²⁷ Les discussions sur le plan technique ne sont pas plus faciles. En fin de journée, une table ronde rassemble les ministres concernés, Robert Wangermée (RTBF), Georges Désir (sénateur) et des représentants de l'ALO et du GRIB. Les échanges permettent juste de constater que seule l'ALO défend un projet proche du décret en préparation. *Vidéodoc* est nettement plus critique et qualifie « le débat d'inutile et ennuyeux, médiocre crêpage de chignon entre l'ALO qui semble renaître de ses cendres et le GRIB qui se soucie peu du décret, fort des centaines de milliers d'auditeurs qu'attribue à ses radios un sondage SOBEMAP ».²⁸



Le 2 juin 1981, le Cabinet du ministre Busquin, en charge des matières audiovisuelles, réunit les trois fédérations, l'ALO-B, le GRIB et l'URLR. Les discussions aboutissent à une déclaration commune, dans laquelle ils reconnaissent le caractère local des radios libres, s'accordent sur une puissance des émetteurs à 300 watts en zone urbaine, 100 watts en zone rurale ; des normes suffisantes pour couvrir une zone de huit kilomètres de rayon. Reste le partage des fréquences. Voulant garder sa

liberté d'action, le GRIB quitte la négociation. Ses radios s'aventurent dans la zone interdite entre 104 à 108 MHz, utilisent des émetteurs qui couvrent les fréquences des radios libres les plus proches et font de la publicité sur antenne. La réplique de l'ALO sera le brouillage. Cette guerre des ondes aboutit à une reprise des saisies de la RTT qui sera fatale pour nombre de petites radios. C'est désormais au législateur de trancher.



BIL, n° 52, mai 1983, p. 2. (CARHOP, Fonds Didier Caille)

MALADES DE LA LEGALISATION

**RADIOS LIBRES, RADIOS D'EXPRESSION, RADIOS LOCALES,...
RADIOS LIBRE ENTREPRISE,
RADIOS COCOTIERS, RADIOS ERIC,...**

**RIEN NE VA PLUS SUR LES ONDES.
IL Y A DEUX ANS, ON PARLAIT DE PROJETS
DE SOCIÉTÉ COMPLÈTEMENT OPPOSÉS.
HIER L'ASSOCIATION POUR LA LIBÉRA-
TION DES ONDES SIGNAIT UN «ACCORD»
AVEC LE GRIB.
AUJOURD'HUI CET ACCORD EST DÉNONCÉ
ET L'ALO SE PENCHE SUR SON FUTUR, SUR
L'APRÈS LEGALISATION.**

L'INFORMATION : à travers la presse, ce qui s'est
passé ces dernières semaines.
LE DÉBAT : un texte de Radio dans l'Gaz
qui tente de faire le bilan et
propose des solutions.

UN DOCUMENT : le retour aux sources avec le
texte intégral des deux émis-
sions pirates réalisées par
l'assemblée libre de l'ULB les
25 et 26 mai 1968.

Les Chartes des fédérations de radios libres, locales et indépendantes

Association pour la libération des ondes – Belgique (ALO-B)

CHARTRE (1978)

Nous revendiquons :

- La possibilité pour tous les citoyens et groupes de citoyens (belges ou immigrés) de réaliser et d'émettre des émissions de radios libres sur des problèmes ou des luttes qui les concernent, sans autorisation, contrôle, ni censure de l'appareil de l'État. Ceci afin de laisser s'épanouir sans entrave la communication entre et dans les différents groupes sociaux, les différentes communautés.
- La gestion de ces radios libres par l'ensemble des auditeurs actifs, respectant en cela un pluralisme des idées dans l'action, dans la démarche. Le pluralisme dans l'action n'a rien à voir avec le pluralisme institutionnel dont on n'arrête pas de nous parler. Nous ne sommes pas prêts à nous faire diriger par une assemblée de politiciens « pluralistes et représentatifs ».
- L'existence de radios d'expression locale qui, sur un territoire relativement petit, et pour une population déterminée, permet de rendre plus proche l'information, l'informateur et l'informé, facilitant par là même le contrôle permanent des auditeurs sur leurs radios. Cela se traduit au niveau technique par une imitation des émetteurs selon le caractère particulier de l'expérience.
- L'existence de ces radios sans soumission à l'argent et à la politique. C'est-à-dire sans publicité, à l'exception des petites annonces de particuliers.
- L'existence tant de radios ponctuelles qui émettent de manière contingente sur le problème précis que de stations aux programmes réguliers qui tentent une démarche à plus long terme.
- La dépénalisation des radios libres et non la législation. Une loi est par essence une limite à la liberté. Cela veut dire que nous ne demandons pas une législation (une loi) restrictive, mais la mise à la disposition de tous ceux qui veulent s'exprimer par la voie des ondes, d'une gamme de fréquences non occupées.

Approuvée par Radio Andenne-irradiée, Radio Louvain-la-Neuve, Radio Brol, Radio Actif, Radio 102 ULB, Radio Tourinnes, Radio Plus, Radio Verte à Bruxelles, le 14 janvier 1979.

Source : *La revue nouvelle*, n° 1, janvier 1980, p. 30.

Groupement des radios indépendantes belges

DÉCLARATION COMMUNE (1981)

Le GRIB est une association de fait dont les membres effectifs sont les différentes radios qu'elle regroupe.

Le GRIB se présente auprès des pouvoirs publics (Éducation nationale, Culture, Communications, Secrétariats d'État aux Communautés et Régions, RTT, RTBF-BRT, SABAM, etc.) comme l'interlocuteur représentatif des radios qui ont signé et signeront la présente déclaration. Chaque radio pourra devenir membre effectif, par la signature de deux membres de son conseil d'administration au bas de la déclaration commune.

Les radios indépendantes se définissent comme des instruments d'expression libre qui, par le moyen d'émissions radiophoniques s'adressent au plus large public dans la zone qu'elles couvrent.

L'existence des radios indépendantes est un fait acquis par des centaines de milliers de personnes sur tout le territoire belge. Elles garantissent, par leur existence, au côté de la RTBF-BRT, dans le cadre des radios locales, un équilibre des services, des informations, des contacts et du déassement auprès des personnes qui les reçoivent et les écoutent librement. Leur popularité est aujourd'hui un fait réel et un phénomène attendu, alors que notre pays est envahi par les radios étrangères.

Chaque radio indépendante s'est déterminée une personnalité par ses objectifs. Chacune de ces personnalités doit être reconnue et respectée de toutes parts. Par voie de conséquence, chaque radio sera tenue de respecter ses objectifs tout au long de ses émissions. C'est dans la multiplicité et la complémentarité de chacune d'elles que sera assurée la liberté de choix et de sélection des auditeurs.

Les radios indépendantes veulent entretenir avec la RTBF et BRT, des relations favorables à une coexistence positive et enrichissante, à une émulation mutuelle dont seront bénéficiaires les deux parties, pour le plus grand bien des auditeurs. Pour ce faire, elles doivent être assurées d'un confort d'écoute suffisant, selon des critères techniques qui tiendront compte des objectifs de chacune d'elles. Elles doivent être protégées par les services officiels des télécommunications contre les perturbations de leurs émissions dans le but de porter atteinte à leur possibilité d'expression.

Les radios indépendantes respectent les lois et règlements en vigueur en Belgique. Elles sont accessibles à tous les courants de pensées et à toutes les démarches artistiques, culturelles et sociales. Elles veulent favoriser et promouvoir tous les types de manifestations et d'animations.

Les radios indépendantes émettront suivant une répartition juste et équilibrée des fréquences, étudiée équitablement afin d'éviter les désagréments de réception subis par les auditeurs jusqu'ici. Cette répartition concerne tant la RTBF-BRT que les radios indépendantes qui réclament le droit à l'expression.

Chacune des radios indépendantes possède une personnalité juridique, qui peut avoir la forme sociétaire la plus appropriée.

Les radios indépendantes doivent se supporter elles-mêmes financièrement. Leurs moyens d'existence doivent se conformer aux normes en vigueur.

Concernant la publicité sur antenne, l'évolution législative en cette matière vaudra autant pour les radios indépendantes que pour la RTBF-BRT

suivant une éthique qu'il conviendra de définir avec attention.

Toutes les radios membres du GRIB favoriseront le rapprochement de leurs auditeurs en leur permettant d'adhérer au mouvement en tant que membres sympathisants et en leur proposant de participer à leurs activités d'animation, d'initiation culturelle et artistique. Les auditeurs pourront s'affilier au mouvement par l'intermédiaire de la radio de leur choix.

Cosignataires lors de la formation du GRIB (3 février 1981) :

Radio Contact (Contact ASBL)
Radio Capitale
Station indépendante satellite,
Radio Ixelles (Information Ixelles ASBL)

Source : « Média et action culturelle. Repères », *Pointillés*, n° 11, Ministère de la Communauté française, mai 1981, p. 37.

Média et diffusion communautaires

CHARTRE INTERNE (1983)

Proposition en date du 16 décembre 1983 (à valider) :

MEDIA ET DIFFUSION COMMUNAUTAIRES est une fédération rassemblant des radios à vocation culturelle qui s'inscrivent dans le contexte économique de leur région, autonomes financièrement, indépendantes des partis et des mouvements politiques, accessibles à tous ceux qui souhaitent employer et gérer un moyen de communication alternatif et démocratique dans une vision progressiste de la société. Cette charte s'adresse à tous ceux qui utilisent la radio comme un véritable média de communication créé et géré pour être mis au service d'une communauté locale.

Toute radio membre de MÉDIA ET DIFFUSION COMMUNAUTAIRES se fixe pour objectif de :

- favoriser une rencontre entre tous les habitants d'une même région ;
- promouvoir l'expression de tout un chacun sans aucune forme de censure ;

- permettre une meilleure compréhension, par le citoyen, de son environnement ;
- inciter chacun à la prise en charge des questions qui le concerne ;
- encourager les initiatives originales et l'esprit de création en général ;
- viser à une meilleure circulation de l'information.

Dans le cadre de ces objectifs, la radio membre de MEDIA ET DIFFUSION COMMUNAUTAIRES :

- développe un modèle de communication original en refusant de reproduire les schémas traditionnels ou axés seulement sur le divertissement ;
- garantit sa liberté d'expression en préservant son indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques et économiques ;
- se dote d'un financement autonome, en recourant notamment au spot de promotion économique.

VOCATION SOCIO-CULTURELLE

La radio doit être le reflet et le catalyseur de la vie de sa région.

Par son action dans le domaine de l'animation, elle contribue à la valorisation des communautés locales.

Grâce à un échange permanent entre les personnes de tous âges et de toutes catégories sociales, la radio favorise le maintien et la promotion de l'identité culturelle de la région dont elle dépend. La radio est particulièrement attentive à l'expression des personnes et des groupes qui ne rencontrent pas les faveurs des grands circuits de diffusion. La radio locale produit un type d'information différent de celui proposé par les médias traditionnels. Elle privilégie le témoignage direct et l'intervention des auditeurs. Réunies ensemble, ces parcelles d'information donneront une image plus authentique de la réalité.

INTÉGRATION ÉCONOMIQUE DANS LA RÉGION

La radio jouera, entre autres, un rôle actif dans le maintien et le développement du tissu économique de sa région. En aucun cas cependant, elle n'assurera la défense d'intérêts particuliers et ne se mettra sous le contrôle d'entreprises lucratives. Investissement : elle collabore à l'information et la promotion des activités des commerçants et artisans, des petites et moyennes entreprises, des coopératives et de tout organisme qui travaille au développement de sa région.

ORGANISATION ET FORMATION AU MEDIA

Seule une station qui a des objectifs clairement établis peut, sur base d'une réflexion interne permanente, concrétiser ses buts. L'organisation et la gestion de la station devront permettre à chacun, animateur ou auditeur, d'exprimer ses opinions et de détenir une part de responsabilité dans la décision. Dans cette optique, il est important que

chacun soit régulièrement informé des questions qui concernent l'organisation et la gestion du média.

Pour réaliser une émission attractive, les principaux atouts de l'animateur seront sa personnalité, ses idées et son imagination. Il est nécessaire aussi qu'il ait acquis une maîtrise des techniques radiophoniques. La radio mettra à la disposition de ses animateurs tous les moyens jugés utiles à leur apprentissage et leur perfectionnement.

INDÉPENDANCE FINANCIÈRE

La radio doit se doter des moyens financiers suffisants pour la réalisation de ses objectifs. Elle ne mènera des activités lucratives que dans les limites de ses besoins propres. Une station est, entre autres, financée par les cotisations, les abonnements d'auditeurs, les animations qu'elle organise et les spots de promotion économique. Une radio pourra accepter des subsides des communes et des associations établies dans sa région. Ce subside ne doit en aucun cas influencer sur la démarche propre à la station.

Chaque radio équilibre son budget par les moyens de son choix. Elle cherchera néanmoins toujours à diversifier ses sources de revenus. La radio sera attentive à ne pas subir de pression ou d'ingérence extérieure de quelque nature qu'elles soient.

En aucun cas, la station ne se mettra sous la coupe d'une entreprise commerciale, en particulier de diffusion, dont elle ne serait que le prolongement. La radio ne participera pas à un réseau d'émetteurs appartenant à un groupe financier ou à une personne.

Pour les radios qui recourent aux spots de promotion économique, il est indispensable que leur comptabilité soit transparente et que des moyens de contrôle spécifiques soient mis en place.

SPOTS DE PROMOTION ÉCONOMIQUE

Le spot de promotion économique est une des sources de financement d'une radio locale. Il permettra une meilleure réalisation des objectifs de la station à l'exclusion de toute idée lucrative à son profit ou au bénéfice de certaines personnes. Le spot de promotion économique se différencie fondamentalement de la publicité traditionnelle dans la mesure où il valorise le travail de l'homme avant la marque. Il permet de mieux faire connaître les activités d'une région. Il contribue à promouvoir une meilleure consommation plutôt que l'augmentation de celle-ci.

Le spot de promotion économique est ouvert à la publicité locale (commerçants, artisans, coopératives, petites et moyennes entreprises) et à toute société dont le siège social se situe dans la zone d'émission ou dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas (?) millions.

Le spot de promotion économique est ouvert aux messages collectifs (privés ou publics) et aux campagnes d'intérêt public. Dans la mesure où un annonceur souhaite faire apparaître le nom du produit qu'il vend, il importe que son «enseigne» paraisse dans le même message.

Des tarifs préférentiels seront accordés pour les spots commandés par les services publics et pour ceux des annonceurs dont l'entreprise a été créée depuis moins d'un an. La durée des spots de promotion économique est fixée à 3 minutes par heure cumulable mais ne dépassant jamais 6 minutes par heure. Les spots de promotion économique sont groupés en «packages» : à l'heure, à la demi-heure pour 3 minutes... (suivent les conditions techniques)

Source : CARHOP, Fonds Thierry Couvreur, dossier ALO et autres fédérations.

Notes de fin d'article

1. Les trois fédérations sont détaillées dans la suite de l'article.
2. Dossier Média et action culturelle, *Pointillés*, n° 11, mai 1981, p. 22. Voir aussi COENEN M.-T., « La libéralisation des ondes », volet 3, *Dynamiques*, n° 27, CARHOP, 2025.
3. Il existe une fédération ALO en France pro-publicité sur les ondes. L'ajout du B permet de s'en distinguer doublement, avec une identité nationale et un projet radicalement anti-publicité.
4. « Radio libre, expression libre et libre entreprise », *Revue internationale d'action communautaire*, n° 6, vol. 46, automne 1981, p. 73.
5. *Idem*, p. 72.
6. *POUR*, n° 285, 22-29 novembre 1979, p. 26.
7. SONET H., « La radio libre en Belgique », *La Revue nouvelle*, n° 1, janvier 1980, p. 29. (Dossier Le printemps des radios libres)
8. « Radio libre, expression libre et libre entreprise », *Revue internationale d'action communautaire*, n° 6, vol. 46, automne 1981, p. 73.
9. *Journal de l'alo. Périodique bimestriel – l'association pour la libération des ondes Belgique, fédération de radios libres, locales et indépendantes*. Le premier numéro sort en décembre 1980.
10. *Libérons les ondes*, avril 1979, n° 96. C'est un bulletin imprimé en format A3, en recto/verso.
11. « Les radios libres en Belgique », *Vidéodoc* n° 22, février 1979, p. 32.
12. HUMBLLOT C., « L'Europe des radios libres », *Le monde*, 7 octobre 1979, repris dans « L'extension à l'Europe », *ALO-B, radios libres, gagner le droit à l'expression*, n° 12, janvier 1980, p. 43.
13. « L'extension à l'Europe » ... p. 44.
14. CARHOP, Fonds Thierry Couvreur, non inventorié, boîte ALO et autres fédérations, note dactylographiée de T. Couvreur, *Après la réunion de l'ALO-B du samedi 31 janvier, quelques réflexions sur l'avenir immédiat des radios libres*, février 1981.
15. COUVREUR T., *Presse écrite quotidienne et radios locales en Belgique francophone. Approche des rapports rédactionnels entre les deux médias, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en communication sociale*, UCL, Louvain-la-Neuve, 1983, p.5.
16. Les statuts sont publiés au *Moniteur* le 21 mai 1981. Sur les 24 radios convoquées, 12 sont représentées et deviennent membres de l'ASBL : Radio Bassinia (Huy), Radio Marolles (Bruxelles), Radio Air Libre, Radio 1180 (Uccle), Radios'z'Alternatives (Bruxelles), Radio Peut-être (Écaussines), Radio 6 Vallées (Corbais), Radio Plus (Bruxelles).
17. CARHOP, Fonds T. Couvreur, non inventorié, boîte ALO et autres fédérations, ALO ASBL, *Communiqué de presse*, Bruxelles, [14 février 1981].
18. « Compte-rendu de l'assemblée générale de l'ALO, Namur, 20 mars 1982 », *Latérales* n° 4, 30 avril 1982, p. 4.
19. GOVAERT S., « Des radios locales en Flandre : les silences de la BRT », *Vidéodoc*, n° 40, février-mars 1981, p. 12. Le président de la VEBE est Paul Driesen, assistant à l'université de Gand.
20. « Ferme le micro on pourrait nous entendre », *POUR*, n° 299, 28 février-5 mars 1980, p. 27.
21. SOTIAUX D., « Les fédérations de radios libres », *Vidéodoc*, n° 41, avril 1981, p. 24.
22. Traduction : Groupement des Radios Indépendants de Belgique.
23. CAUFRIEZ P., *Histoire de la radio francophone en Belgique*, Bruxelles, centre de recherche et d'information sociopolitique, 2015, p. 239. *POUR* n° 248, 12-18 février 1981, p.20.
24. « MDC de la théorie à la pratique », *Vidéodoc*, n°65, novembre-décembre 1983, p. 29.
25. Entretien de Thierry COUVREUR réalisé par Anne-Lise DELVAUX, Braine-le-Comte, le 13 février 2025.

- 26. Collectif technique de l'ALO, « Propositions de normes techniques pour les radios libres, 29 novembre 1979 », CARHOP, archives Couvreur, non inventorié, boîte ALO et autres fédérations.
- 27. *POUR*, n°348, 12-18 février 1981, p. 20.
- 28. SPINOY M., « Au jour, le jour », *Vidéodoc*, n° 40, février-mars 1981, p. 28.

Pour citer cet article

COENEN M.-T.,
Les fédérations de radios libres,
*Dynamiques. Histoire sociale en revue, n°27 : Écoutez les aventures et mésaventures
des radios libres. Volet I : Une brève histoire de la libéralisation des ondes*
octobre 2025, mis en ligne le 15 octobre 2025,
www.carhop.be

La saga de la libéralisation des ondes

Marie-Thérèse Coenen

(historienne, chercheuse associée au CARHOP)



Les enjeux

Les radios libres, nouvelles venues dans le paysage des ondes, occupent des fréquences non attribuées, transgressant ainsi un double interdit, celui du monopole de la radio publique et de l'occupation « sauvage » des ondes sur les fréquences entre 100 et 104 MHz dans un premier temps et entre 104 à 108 MHz par la suite, vu la croissance exponentielle du nombre de radios et leur ambition d'être entendues.

Toutes les radios « libres », « locales » ou « indépendantes », sont dans l'illégalité et s'organisent en fonction de ce risque. En attendant la dépénalisation, elles mettent en place des fédérations de radios pour défendre leurs projets auprès des autorités.¹ Toutes contestent le monopole des radios publiques et revendiquent la liberté d'émettre, même si cela doit passer par une reconnaissance institutionnelle, mais cette posture fait débat en leur sein au nom de la liberté d'expression. Avoir de l'audience et un public suppose l'attribution d'une fréquence en FM, mais aussi des règles à suivre par chaque radio : la limitation de la puissance des émetteurs, le respect de la surface d'audience et pas de brouillages entre elles, sont le minimum attendu.

Cette saga va durer plus de dix années. Quasi chaque radio connaît un épisode de saisie, qui met en scène les radiolibristes, les autorités et les agents des RTT ; situation qui ne trouvera une solution qu'avec l'attribution des fréquences. Les étapes de la libéralisation des ondes sont complexes à synthétiser dans le cadre de cette analyse.²

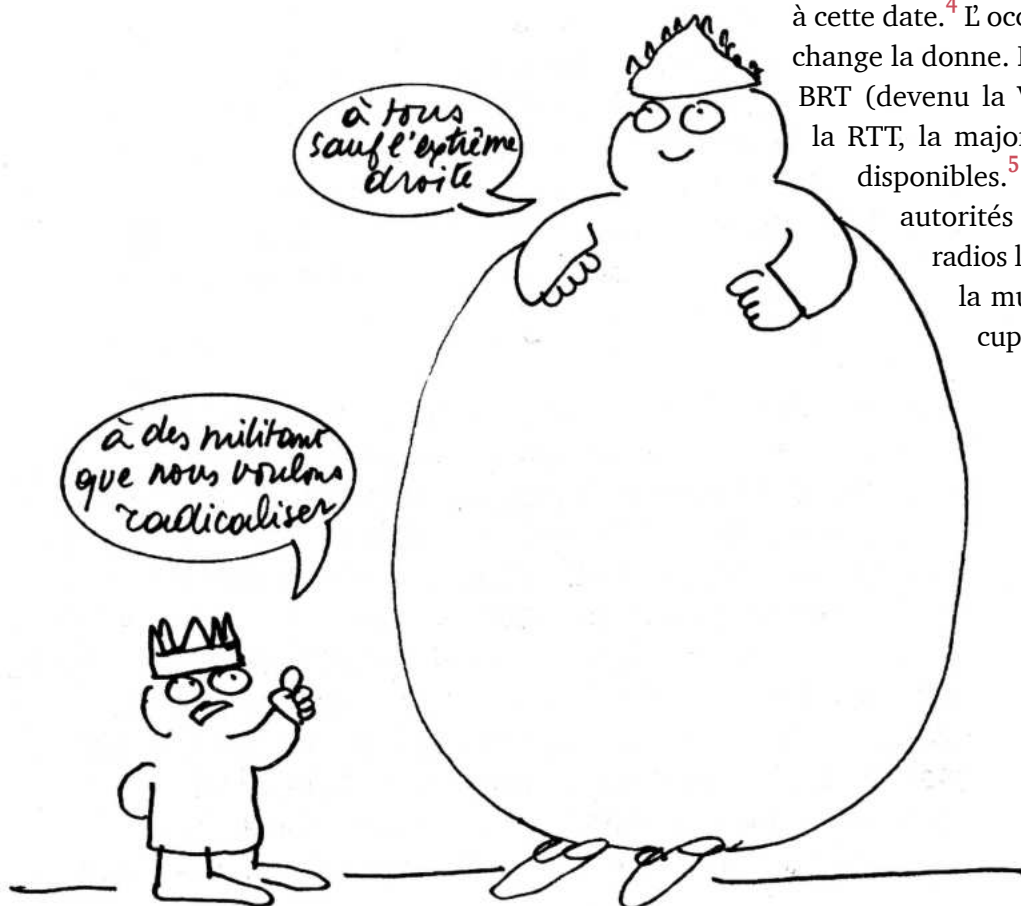


(CARHOP, Fonds S. Lepoutre, n° 27.5)
Dur dur Magazine, bulletin de liaison des jeunes
 CSC, n° 11, septembre-octobre 1983, p. 7.

1970, la Belgique devient un état fédéral

Depuis 1970, la Belgique est un état fédéral. L'article 59 bis confère aux communautés, les compétences culturelles et donc les médias publics, à l'exception des communications gouvernementales et de la publicité. Les gouvernements communautaires et les conseils culturels gèrent leurs radios publiques : la *Belgische Radio en Televisieomroep* (BRT) pour les Flamands et la Radiodiffusion-télévision belge (RTB) pour les Francophones.³ Le décret du 12 décembre 1977 donne à la RTBF un nouveau statut et redéfinit ses missions : l'information, le développement culturel, l'éducation permanente et le divertissement. Elle a le monopole de l'information, décision critiquée par les partis de droite, qui qualifient souvent le service public de « gauchiste ».

La vieille loi de 1930 sur les radiocommunications accorde le monopole des ondes aux seules radios publiques. Elles se partagent les fréquences disponibles (en moyenne et longue ondes) selon un plan défini par la Régie des télégraphes et téléphones (RTT) dans le respect des attributions internationales. En 1961, la Belgique obtient ainsi la fréquence de 87.5 MHz à 100 MHz (Plan de Stockholm, 1961) qui est attribué par arrêté royal en 1965 aux deux radios publiques. Le Plan de Darmstadt accorde en 1971 la zone de 100 MHz à 104 MHz. Dans cette zone, seule la fréquence 103.9 est attribuée à l'émetteur de Tournai (RTB), les autres ne sont pas attribuées officiellement. Depuis la conférence de Genève en 1979, la Belgique peut exploiter la bande de 104 à 108 MHz, libre à cette date.⁴ L'occupation « sauvage » des ondes change la donne. La RTBF comme sa consœur la BRT (devenu la VRT) revendiquent auprès de la RTT, la majorité des nouvelles fréquences disponibles.⁵ Si, dans un premier temps, les autorités observent le phénomène des radios libres, leur attitude change avec la multiplication des radios qui occupent les ondes sans autorisation.



Publicité ou pas de publicité ?

Vient se greffer sur l'occupation « sauvage » des ondes par les radios libres, un autre interdit : passer de la publicité sur antenne. Certaines le font d'emblée, d'autres s'y opposent par principe. Les partisan.ne.s de la publicité estiment que seules les recettes publicitaires permettent de faire une radio de qualité avec des professionnels. Les opposant.e.s revendiquent leur liberté totale face aux puissances de l'argent, tandis que les partisan.ne.s d'une publicité ciblée d'intérêt local le font

par réalisme, pour couvrir les coûts de la radio. Entre 1978 et 1981, ce qui correspond à la période d'efflorescence des radios libres, l'interdiction de la publicité est de rigueur, mais la réglementation évolue. À partir de 1983, la publicité non commerciale est autorisée sur les ondes et, en 1987, le parrainage commercial d'émission devient possible. En 1988, la publicité devient une compétence communautaire.⁶

Entre saisies et ripostes



« Procès de 3 radios libres, 8 mars au tribunal de l'injustice de Tournai ». *BIL*, n° 49, février 1983, p. 7. (CARHOP Fonds Didier Caille)

Tant que la législation ne change pas, les agents de la RTT, avec l'aide de la gendarmerie, pourchassent les pirates des ondes. Avec leur camionnette goniométrique, ils localisent les émetteurs et s'invitent, parfois de manière musclée, dans les studios. Après la tentative ratée de saisie de l'émetteur de Radio Louvain-la-Neuve⁷, Radio Terrils à Charleroi et Radio 081 à Namur seront leurs premières victimes le 9 mai 1979.⁸

Les opérations de la RTT se multiplient avec des succès divers : le 7 mars 1980, Radio 104 est la cible, mais l'émetteur, qui est caché dans le faux plafond, échappe aux agents de la RTT. Le 10

mars, c'est le tour de Radio Ixelles. Le 11 mars 1980, le studio du Mégahertz reçoit la visite de la BSR qui repart avec un leurre, le vrai émetteur étant camouflé dans une poubelle. Couvrant l'évènement, *POUR* conclut : « Eh ! oui, Messieurs de la BSR, il faudra vous y faire ! La voix des radios libres, elle, vous ne la couperez pas à coups de hache ! ». ⁹ De tels épisodes sont légion, réduisant de nombreuses radios au silence. La RTT poursuivra cette politique pendant une dizaine d'années et la justifie en fonction de l'évolution de la législation : illégalité des émissions, détention interdite d'émetteurs, puissance des émetteurs non respectée, émission dans une zone de fré-

quence non admise et /ou publicité commerciale interdite, brouillage des communications avec les pilotes d'avion. Pour contrer cette dernière accusation, l'Association pour la libération des ondes (ALO) riposte par une opération Radio silence. Elle analyse toutes les fréquences utilisées par les radios affiliées et démontre que, vu leur portée limitée, aucune n'est une menace pour la sécurité aérienne.¹⁰

RADIOS LIBRES

x des dizaines de radios libres en belgique..
x des centaines d'animateurs...
x des dizaines de milliers d'auditeurs...
x une légalisation en cours...

**8 ANIMATEURS
AU TRIBUNAL**

ALO - B
ASSOCIATION POUR
LA LIBERALISATION
DES ONDES

**NOUS SOMMES
TOUS
COMPLICES !!**

POUR QUE VIVENT LES RADIOS LIBRES
DEFENDONS LEURS LIBERTES
INVITATION A TOUS LES AUDITEURS

**25
FEV**

tribunal de charleroi à 9 h

(CARHOP Fonds T. Couvreur)

Sur le front francophone : une décennie de réglementation

Le socialiste Maurice Dehousse, ministre en charge de la culture française, ouvre la voie en 1978, quand il confie à une commission de l'audiovisuel, la mission de préparer une réglementation des radios locales indépendantes. Dans ses recom-

mandations déposées en 1979, elle propose une reconnaissance des radios locales à condition de « respecter le pluralisme, d'être d'intérêt général, de disposer d'une puissance limitée et d'avoir une fonction non commerciale ».¹¹

1981 : première reconnaissance des radios locales

Adopté le 8 septembre 1981, le décret sur les radios libres s'en inspire largement. Pour être reconnu, il faut « être une radio locale ayant un rôle de promotion sociale et culturelle, qui vise à favoriser l'accès des citoyens à l'antenne. Il est interdit de mener un but lucratif, de recourir à la publicité commerciale et de faire partie d'un réseau ou d'un groupement politique ». ¹² La programmation doit être à 80 % originale et inclure des informations locales, à l'exclusion de la publicité commerciale et de toute propagande électorale unilatérale. La localisation de l'antenne émettrice, la puissance de l'émetteur, la fréquence et les tranches horaires doivent respecter des critères précis.

L'ALO ¹³, comme fédération défendant les radios libres locales sans publicité, reconnaît que le décret est proche de ses positions, mais, passé le premier enthousiasme, elle constate que, loin d'être une dépénalisation, la nouvelle réglementation risque

de brider leurs libertés d'expression : les normes, même assouplies, ne cachent-elles pas un retour de bâton du monopole ? ¹⁴ Elle pointe aussi une nouvelle menace : « la récupération sournoise de ce nouveau média, par le fric et la finance ». *POUR* observe que Radio Ixelles est financée directement par le bourgmestre libéral Albert Demuyter et par l'association des commerçants de la commune, Radio Oxygène bénéficie du soutien des Chambres syndicales du docteur Wynen. Le journal conclut : « Après Radio Wynen, pourrions-nous bientôt entendre les émissions "Radio Société Générale ?" ». ¹⁵ Les radios membres de l'ALO n'ont pas tort. À partir de la mi-juin 1980, une nouvelle vague des radios disc-jockeys – Radio Contact, Radio SISE, Radio capitale, Radio Métropole – déferle sur les ondes et trouve rapidement une audience. Leur fédération, le Groupement des radios indépendantes belges (GRIB, 1981) s'invite dans le débat politique.

LE HIT-PARADE DES RADIOS LIBRES (les résultats étonnants d'une enquête de la Sobemap)



Les résultats de l'enquête de la SOBEMAP sont sortis. *Vlan*, hebdomadaire de la capitale de l'Europe, n° 897, 11 février 1961, p. 1. (CARHOP, Fonds T. Couvreur)



Radio Air libre (100.3 MHz) est une création de l'ASBL 22 mars, en réaction à l'occupation des ondes à Bruxelles par les radios concurrentes. (CARHOP, Série Affiches, n° 213)

1981 : le Conseil des radios locales

Le décret institue un conseil des radios locales pour examiner les demandes d'agréments et rendre un avis au ministre de la Culture¹⁶, qui décide d'attribuer ou non la reconnaissance à une radio. Y siègent des fonctionnaires de l'administration de la Culture, des représentants du secteur de l'éducation permanente, des délégués de la RTBF et des experts du secteur de l'audiovisuel. Quatre mandats sont réservés aux radios locales : deux pour l'ALO-B, un pour le GRIB et un pour l'Union des radios locales.¹⁷ Ces membres élisent à la présidence, Roger Noël, mandataire pour l'ALO-B, encore à ce moment prisonnier en Pologne. En 1985, le mandat passe à [Pierre Houtmans](#), administrateur de Radio Contact, fondateur et mandataire du GRIB. Les positions divergentes entre ces deux fédérations ont des répercussions sur le fonctionnement du Conseil.

Désormais, les radios locales sont invitées à introduire un dossier qui présente l'organisation, les objectifs, la grille des émissions, les conditions techniques, etc. Malgré ces exigences, difficiles à rencontrer par des radios animées par des bénévoles, c'est un raz-de-marée : le 20 juillet 1982, 275 radios demandent leur reconnaissance et ensuite plus de 150. Le conseil examine chaque dossier de manière approfondie et cette lenteur exaspère plus d'une radio. En avril 1983, la presse annonce la reconnaissance de onze radios locales émettant dans la province du Hainaut, mais sans attribution officielle d'une fréquence.¹⁸ Le décret de 8 juin 1983 reconnaît à 110 radios locales, le droit d'émettre, pour une durée d'un an.

SUR LES ONDES des radios libres...

LISTE SOMMAIRE ET INCOMPLETE DES RADIOS LIBRES DEMOCRATIQUES

ACTIVE BP 12 7420 BAUDOUR 065/672417
 AIR LIBRE 185 CH D'IXELLES 1050 BRUXELLES 02/5131050
 ALMA 116 RUE DE L'ARBRE BENIT 1050 BRUXELLES 02/5113536
 ARDENNE BP 4 6650 BASTOGNE 062/213134
 AUREORE 35 AV DU COR DE CHASSE 11708BRUXELLES 02/6600856
 ATELIER RADIO ARLON BP 28 6700 ARLON
 BASSINIA 22 PLAINE DE LA SARTE 5200 HUY 085/232257
 BERLEUR 16/33 RUE DES CISELEUX 4320 MONTEGNEE 041/334759
 BETTRAVE AV RESISTANCE B15+ 1A 4370 WAREMME 019/325609
 BON AIR 191 CH DE BRUXELLES 6050 LODELINSART
 BORINAGE BP 5 7250 FRAMERIES 065/660215
 CA BOUGE DANS LES SOUS BOIS 27 RUE GRAND GAGNAGE 4000 LIEGE
 CAMPUS 50 AV F. ROOSEVELT 1050 BRUXELLES (U.L.B.)
 CANAL DU CENTRE 1 GRAND PLACE 7160 HAINE SAINT PIERRE
 104 BP 1 1020 LAEKEN 4 02/4253675
 COLLINES CH. DE MONS A GAND 201 7870 DEUX ACREN
 CONDROZ BP 6 5300 CINEY
 DANS LE GAZ 6 RUE DE LA PAIX 7500 TOURNAI 069/231714
 EAU DE VIE 17 RUE DE LA STATION 1410 WATERLOO
 EGLANTINE BP 37 7000 MONS 065/777575
 ENTITE 77 RUE DESTREE 6212 WIENGENIS 071/815502
 FM BRUXELLES BP1440 CENTRE MONNAIE 1000 BXL 02/6408989
 FRAMERIES 5 AV RESISTANCE 7250 FRAMERIES
 GALENE BP 35 5800 GEMBLoux
 JOCONDE 29 RUE SAINT GILLES 4000 LIEGE 041/235620
 JOSAPHAT RUE JOSAPHAT 88 1030 BRUXELLES 02/2191271
 KEPREN 10 RUE COENEN 1160 BRUXELLES 02/6734317
 LIBRE TERROIR 8 PLACE COMMUNALE 5974 OPPREBAIS 010/889154
 LIBRE VIVACE MAISON DES JEUNES 5880 TOURINNES SAINT LAMBERT
 L.L.N. 2 PLACE GALILLEE B203 1348 L.L.N. 010/419999
 LUMECONDE 103 RUE DE NIMY 7000 MONS 065/313010
 MANIVELLE 34 AV DU MONDE 1400 NIVELLES 067/229115
 MARGOT 1 AV DE LA ROSERAIE 1330 RIXENSART 02/6531841
 MAROLLES 5 RUE DE LA PREVOYANCE 1000 BRUXELLES 02/5129669
 MELISSE RUE JP JANSON 23 6040 JUMET
 MICRO CLIMAT BP 90 1050 IXELLES 1 02/2308180
 NEUF BP1 7080 ESTINNES 065/586424
 ONDES DE CHOC BP 20 4020 LIEGE
 1180 CH DE SAINT JOB 485A 1180 BRUXELLES 02/3741081
 O.S.R. BP 5 7400 SOIGNIES 067/333778
 OUEST 48 AV DES GLOIRES NATIONALES 1080 BRUXELLES
 PAQUERETTES 30 RUE TROU A LA VIGNE 6211 HERPIGNIES
 PEUT ETRE 106 RUE DE LA HAIE 7190 ECAUSSINES 067/442723
 PLUS BP 365 CENTRE MONNAIE 1000 BRUXELLES 02/6409787
 PONCTUELLE 2 RUE DE L'INQUISITION 1040 BRUXELLES 02/7362776
 QUI CHIFEL 30 RUE DU MIDI 7700 MOUSCRON
 REBAIX RUE DU 7 JUILLET 7804 REBAIX
 ROCHEFORT 88 RUE GABRIELLE 5430 ROCHEFORT
 ROULOTTE 9 CHEMIN BERNARD CROIX 5983 BONPREZ
 SART TILMAN UNIVERSITE BATIMENT B13 4000 LIEGE
 SCHLIP 3 IMPASSE DE PICARDIE B905 1348 L.L.N.
 SIX VALLEES 20 RUE DE LA TOUR 5871 CORBAIS 010/657735
 SUD EST 37 RUE PERVYSE 1040 BRUXELLES
 TCHAFORNIS 4/6 RUE REINE ASTRID 4130 ENGIS
 TCHEUW BEUZIE 2 ROUTE DE LESSINES 7590 FRASNE 069/867445
 TERRILS 19 BD DES ALLIES 6000 CHARLEROI 071/327777
 THUIN 3 DREVE DES ALLIES 6530 THIN 071/591893
 TOURNESOL BP 14 4200 OUGREE
 TRAVAILLEURS LIEGEOIS BP 20 4000 LIEGE 2
 VERTE 28 HIERLOT 6688 LIERNEUX
 VERTE BP 1 6690 VIELSALM
 WE-WE 4 RUE DES ECOLES 5210 SEILLES 085/221088
 Z'ALTERNATIVES 25 RUE PRINCE ROYAL 1050 BRUXELLES 02/5128055
 041 BP 3 4020 LIEGE
 081 90 AV PARC D'AMEE 5100 JAMBES

BIL, n° 33, septembre 1981, p. 8.
 (CARHOP, Fonds Didier Caille)

Retour à l'illégalité

Sur le terrain, la confusion règne : les radios se dotent d'émetteurs de plus en plus puissants, émettent au-delà de leur zone de rayonnement. Les plus fortes, c'est-à-dire les radios de divertissement écrasent les autres, mais l'ALO riposte par des brouillages systématiques de certains émetteurs et de certaines émissions des radios, membres du GRIB. L'ALO qui a misé sur une reconnaissance réglementaire et un partage équitable des fréquences, propose à ses membres d'occuper les fréquences de 104 à 108 MHz, mais c'est retourner à l'illégalité. La RTT vise désormais toutes les radios sans distinction. Radio Contact, qui utilise un émetteur super puissant, est saisi, mais la radio arrive à mobiliser plus de 5000 personnes qui descendent dans la rue pour défendre leur droit à l'écouter. Radio Métropole à Charleroi passe

outre l'interdit de la publicité et son matériel sera plusieurs fois saisi.

L'application du décret de 1981 est difficile et contestée par tous. En recherche d'une solution,, l'exécutif de la Communauté française se fait aider par une commission parlementaire sur l'avenir de l'audiovisuel. Dans ses conclusions déposées en mars 1984, elle préconise une extension des fréquences de 104 à 108 FM pour les radios locales (confirmé par un arrêté royal du 11 avril 1984), prévoit une autorisation conditionnelle de la publicité commerciale et souligne la nécessité d'appliquer les règles de déontologie dans l'information et dans la concentration économique (pas de propriété de groupes de presse).



POUR, n° 230, 8 novembre 1978, p. 24.

1985 : Changement de cap.

En octobre 1985, une nouvelle majorité politique (socialiste-libérale) s'installe au pouvoir de la Communauté française. Les libéraux soutiennent sans surprise la télévision privée (RTL), les radios locales commerciales et sont favorables à des financements publicitaires.¹⁹ Fin 1985, le gouvernement reconnaît 162 radios. Le 18 juin 1986, 298, nouvelles radios obtiennent leur accréditation. Cet exécutif remet en chantier le décret de 1981 qui devient le Décret sur l'audiovisuel du 17 juillet 1987 dont les accents sont nettement plus libéraux. L'article 30 précise que sont reconnues « des radios privées sans limitation dans l'espace, des radios pouvant s'adresser à un quartier, une commune, un groupe de communes contiguës, une

agglomération, un ou plusieurs arrondissements contigus ». Les réseaux sont acceptés moyennant certaines réserves tandis que l'information doit être le fait de professionnels. Le Conseil des radios s'efface au profit d'un Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), chargé de rendre un avis sur toute question relative à l'audiovisuel, y compris la demande de reconnaissance des radios. Ce décret ouvre la voie à l'adossement des radios à des régies publicitaires et à des groupes de presse, tels que Vers L'avenir, Régie Média belge (RMB, 1985). Désormais, ce sont les radios de ces réseaux qui dominent durablement le secteur des radios privées.

1991, 2003 et 2009 : un paysage législatif en perpétuelle évolution

Avec la réforme de l'État de 1988, la publicité et l'attribution des fréquences deviennent des compétences communautaires. Le décret du 19 juillet 1991 libéralise la publicité pour les acteurs publics et privés. Le statut des radios est reconfiguré en fonction de leur zone d'émission en radios de quartier, radios locales, d'agglomération ou régionales. La catégorisation définit la puissance autorisée des émetteurs et la hauteur de l'antenne et tient compte de leurs finalités : radios généralistes, culturelles ou socioculturelles. Ces dernières favorisent, par principe, la participation citoyenne et l'éducation permanente. Les radios associatives sont celles « dont une part importante de la programmation vise prioritairement à rapprocher les membres d'une communauté locale ou

d'un groupe social déterminé, indépendamment du contenu du programme », tandis que les radios de communauté ont pour but principal de s'adresser à des minorités culturelles, notamment à des communautés d'immigré.e.s.²⁰

Dans sa directive « Télévision sans frontières »²¹, l'Europe s'invite dans le débat. Le décret de la communauté française sur la radiodiffusion du 27 février 2003 intègre la plupart des dispositions européennes. Elles portent sur la protection de la dignité humaine, le respect des convictions religieuses, philosophiques ou politiques, le refus des discriminations raciales ou sexuelles. Elle interdit d'encourager des comportements préjudiciables à la santé, à la sécurité, à l'environnement, de mettre

en valeur des comportements violents ou portant atteinte à la propriété littéraire et aux droits de la personnalité. Le décret vise aussi la protection des enfants, l'obligation de faire la distinction entre publicité et information et l'interdiction de toute publicité incitant à la consommation.

Le décret de 2003 précise ce qu'est la radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, dont le fonctionnement – c'est la nouveauté – peut faire l'objet d'une subvention via le fonds d'aide à la création radiophonique (FACR).²² Elles recourent au volontariat et consacrent prioritairement leur programme d'information ou à des genres musicaux alternatifs.²³ Fin 2014, elles sont 20 à recevoir une aide financière dont le montant varie en fonction de leur recours ou non à la publicité et peuvent régler un autre problème éludé jusque-là, l'acquittement des droits d'auteurs exigés par la SABAM. Ces radios associatives vont se fédérer en une coordination des radios associatives et d'expression (CRAXX). En 2025, il s'agit de 48 FM, Air libre, Alma, Campus BXL, Équinoxe FM, J600, Libellule FM, Panik, Passion FM, Prima, Radio Salamandre, Radio Sud, RQC²⁴, RUN, WARM, You FM.²⁵ Cette histoire se prolonge jusqu'à aujourd'hui.

L'adoption d'une nouvelle directive européenne sur les activités de radiodiffusion télévisuelle²⁶, ouvre un vaste chantier pour mettre à jour toute la législation sur le secteur audiovisuel : ce sera chose faite avec le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels du 26 mars 2009.²⁷

(CARHOP, Fonds Pontien Kabongo, série photos)



L' escale technique : le plan de fréquence !

Disposer d'une fréquence est pour une radio, une condition d'existence. Le 25 juin 1979, le socialiste Robert Urbain, ministre fédéral en charge des télécommunications, dépose un projet de loi visant à adapter la loi sur les radiocommunications et la radiodiffusion du 14 mai 1930 à la situation contemporaine. Adoptée le 30 juillet 1979²⁸, la loi relative aux radiocommunications légalise la citizen band²⁹ et acte l'autonomie des communautés culturelles d'accorder le statut aux radios locales, mais l'attribution des fréquences reste une responsabilité du gouvernement fédéral.



BIL, n° 39, février 1982, p. 7.
(CARHOP Fonds Didier Caille)

Une denrée rare

Les fréquences sont une donnée technique rare et très convoitée. Le plan de répartition de 1981 de la RTT prévoit trois fréquences pour les radios libres (entre 100 à 104 MHz), à se partager entre plus ou moins 27 radios ; les autres étant réservées aux radios publiques. Or, les radios reconnues officiellement par décret (dans les deux communautés) dépassent largement ce nombre. Pour permettre à un maximum de radios de béné-

ficier d'une fréquence stable, l'ALO avance comme solution l'élargissement de la bande disponible à 104-108 MHz et le partage des ondes entre plusieurs radios³⁰ ; à elles de s'accorder pour ne pas se brouiller mutuellement. Finalement, avec l'arrêté royal du 11 avril 1984, ce sont 243 radios sur 307 qui bénéficient d'une fréquence pour une durée déterminée de deux ans et qui sont invitées à s'entendre.

La puissance de l'émetteur et les fréquences

La loi de 1979 autorise, pour les radios libres, l'usage d'émetteurs à deux watts, ce qui, d'après les agents de la RTT, permet un rayonnement de 20 kilomètres en conditions optimales. L'ALO dénonce cette limite. Pour elle, aucune radio libre ne remplit ses conditions et n'a les moyens d'installer un pylône comme support émetteur ou d'installer une antenne sur des points géographiques élevés (la Tour Madou pour Bruxelles-Capitale). Au mieux, elles auront une zone d'émission de 8 à 10 kilomètres. L'ALO plaide pour des émetteurs de 20 à 100 watts, voire davantage ! Le décret de 1991 tranche en faisant le lien entre la catégorie de la radio et la puissance de l'émetteur.



Mise en place du mât le plus haut possible pour l'équipe de Radio 6 Vallées à Corbais. (CARHOF Fonds T. Couvreur)

Avec l'évolution des compétences et l'adoption des décrets dans le secteur de l'audiovisuel, une distance s'installe entre la législation fédérale et les décrets communautaires. Ainsi, la puissance autorisée de l'émetteur par les communautés est bien supérieure aux normes fédérales toujours en vigueur (AR, 1981).³¹ La solution est trouvée dans la réforme constitutionnelle de 1988 avec l'attribution des fréquences à chaque communauté. À elles de définir leurs modalités d'attribution dans un cadre convenu, mais c'était sans compter l'absence de *fair-play* entre les entités fédérées et les ambitions de certaines radios, voulant couvrir des territoires – dans et autour de Bruxelles et dans les zones limitrophes sensibles – avec des émetteurs puissants. *In fine*, la paix des ondes sera acquise par un accord de coopération qui acte la répartition des fréquences entre l'État fédéral et les communautés ; accord validé par les Parlements concernés en 2006 et 2007. Le décret de 2003 attribue les fréquences aux radios reconnues ; ce qui met fin à plus de dix années d'incertitude juridique et donne un statut légal aux radios locales.



Alternative libertaire, n° 58, janvier 1984, p. 20. (CARHOF Fonds Didier Caille)

Pierre Houtmans (Bruxelles, 1950 –)

Pierre Houtmans est un Bruxellois né en 1950, dans une famille de petits commerçants (boucherie, librairie). Il entame des études de droit à l'Université libre de Bruxelles et traverse les mobilisations étudiantes de Mai 68 sans vraiment adhérer aux slogans qu'il juge, de son point de vue de jeune issu d'un milieu modeste, trop radicaux. Il y rencontre Freddy Neyts, président de l'Union des étudiants libéraux flamands, qui devient son ami et allié. Sur le plan professionnel, il est conseiller juridique à la Commission communautaire française et est indépendant dans le secteur de l'audiovisuel.

L'aventure Radio Contact commence quand Francis Lemaire, un technicien radio qui a fabriqué son propre émetteur, sollicite ces deux amis, pour lancer une radio de divertissement bruxelloise avec quelques émissions en flamand (un tiers) et les autres en français. La première émission se tient le 9 février 1980. Pierre Houtmans assure la présidence de cette radio jusqu'en 2001. Il est aussi fondateur du GRIB et est, à ce titre, mandaté pour les radios indépendantes dans les organes d'avis. Il succède à Babar à la présidence du Conseil des radios locales et exerce plusieurs mandats comme président et vice-président du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Étiqueté libéral (MR) et franc-maçon, il est nommé sur ce quota à la commission nationale du Pacte culturel en 1983. En 1985, il lance Télé Bruxelles dont il est le secrétaire général jusqu'en 1998.

La société COBELFRA est propriétaire de Radio contact, numéro un dans le paysage radiophonique belge, et d'autres radios périphériques. Coactionnaire de la société, Pierre Houtmans cède ses parts en 2002 à son collègue Francis Lemaire et se retire. Par la suite, RTL deviendra actionnaire majoritaire et prendra la main sur radio Contact.



Quelques sources :

- CARHOP, Fonds Thierry Couvreur, fiches biographiques, *Vidéodoc*, Bruzz, 6 juillet 2013.
- VOSSEN M. et DELCHAMBRE P., « La radio libre : trente ans et toutes ses dents. Quatre questions à Pierre Houtmans », *Régulation, Bulletin d'information trimestriel*, n° 50, Bruxelles, Conseil supérieur de l'audiovisuel, octobre-novembre-décembre 2011, p. 23, https://www.csa.be/wp-content/uploads/documents-csa/Regulation%2050_BD.pdf, consultée le 8 septembre 2025.
- VAN DER AUWERA K., HOUTMANS P., « medestichter Radio Contact: 'Spijtig van het water' », *BRUZZ*, 06-07-2013 <https://www.bruzz.be/samenleving/pierre-houtmans-medestichter-radio-contact-spijtig-van-het-water-2013-07-06>, consultée le 9 septembre 2025.

Notes de fin d'article

1. Voir COENEN M.-T., « Écoutez les aventures et les mésaventures des radios libres. 2. Les fédérations des radios libres », *Dynamiques* 27, CARHOP, 2025.
2. Une information complète et précise tant au niveau politique que technique est faite par CAUFRIEZ P. et LENTZEN E., *Trente ans de radio en Communauté française*, Bruxelles, Éditions du Centre de recherche et d'information socio-politiques, 2009. (Courrier hebdomadaire du CRISP, n°2033) et CAUFRIEZ P., *Histoire de la radio francophone en Belgique*, Bruxelles, Édition du Centre de recherche et d'information socio-politiques, 2015, en particulier le chapitre 18 « Un nouveau paysage radiophonique », p. 233-272.
3. Cette analyse se concentre sur la législation en matière audiovisuelle de la Communauté française de Belgique, la Flandre a un autre timing et d'autres priorités.
4. DELTENRE C., « La ruée vers l'onde », *Média et action culturelle : Repères*, *Pointillés*, Ministère de la communauté français, n° 11, mai 1981, p. 20.
5. SONET H., « Petite histoire des radios libres ou non », *La Revue nouvelle*, n° 1, janvier 1980, p. 26. (Dossier Le printemps des radios libres)
6. CAUFRIEZ P. et LENTZEN É., *op. cit.*, p. 16.
7. Voir COENEN M.-T., « Radio Louvain-la-Neuve et Radio 6 Vallées, témoignage de Thierry Couvreur, journaliste et radiolibriste passionné », *Dynamiques*, n° 28, CARHOP, 2025.
8. SOTIAUX D., JOCQUET M., *Quelle liberté pour quelles radios ?* Bruxelles, Service de l'audiovisuel de la Communauté française, dossier, [1980], p. 7.
9. *POUR*, 13 mars-19 mars 1980, n° 301, p. 32.
10. « Radio Riposte à Radio Silence », *POUR*, n°302, 20 au 26 mars 1980, p. 23.
11. DENIS F., « Dossier les radios libres, n°4. Une réglementation en préparation », *La Cité*, 13 novembre 1979, p. 1.
12. CAUFRIEZ P., *Histoire de la radio...*, p. 244.
13. Voir COENEN M.-T., « Écoutez les aventures et les mésaventures des radios libres. 2. Les fédérations des radios libres » ...
14. « Ferme le micro, on pourrait nous entendre » *POUR*, n° 299, 28 février-5 mars 1980, p. 27.
15. *Idem*.
16. En 1981, le ministre compétent est le démocrate-chrétien Michel Hansenne. Le socialiste Philippe Moureau lui succède entre 1981 et 1985, suivi ensuite par le libéral Philippe Monfils. La répartition des mandats entre les fédérations évolue avec les décrets, le nombre de radios qu'ils fédèrent et surtout leur audience.
17. *POUR*, n° 284, 15-21 novembre 1979, p. 26.
18. COUVREUR T., *Presse écrite quotidienne et radios locales en Belgique francophone. Approche des rapports rédactionnels entre les deux médias*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en communication sociale, Louvain-la-Neuve, UCL, 1983, p. 6.
19. *POUR*, n° 307, 24 avril-30 avril 1980, p. 24.
20. CAUFRIEZ, P., *Histoire de la radio ...*, p. 258.
21. Directive 89/552/CEE du Conseil du 3 octobre 1989, visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:31989L0552>, page consultée le 23/08/25.
22. Ce fonds est une idée émise par l'ALO comme alternative à la publicité, pour assurer un financement public aux radios libres. Voir COENEN M.-T., « Écoutez les aventures et les mésaventures des radios libres. 2. Les fédérations des radios libres », ...

23. CAUFRIEZ P., *Histoire de la radio...*, p. 281.
24. Voir à ce sujet LEPOUTRE S., « Radio qui chifèl. « Sans publicité, sans parti mais pas sans parti pris » », *Dynamiques* 28, CARHOP, 2025.
25. CAUFRIEZ P., *Histoire de la radio...*, p. 281.
26. Directive 2007/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 modifiant la directive 89/552/CEE du Conseil, visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle. <https://www.csa.be/document/directive-sma/>, consultée le 23/08/2025.
27. Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, *M.B.* 24 juillet 2009, p. 50682.
28. La loi relative aux radiocommunications est adoptée le 30 juillet 1979. *M.B.* 30 août 1979, p. 9462. Elle entre en application le 1er novembre 1979. Elle est accompagnée de l'arrêté royal du 15 octobre 1979. Cette loi restera en vigueur jusqu'en 2005.
29. Citizen Band : émetteur-récepteur fonctionnant sur la gamme de fréquence 27 Mhz. Sorte de Talkie-Walkie » perfectionné.
30. DENIS F., « Dossier les radios libres 4. Une réglementation en préparation », *La Cité*, 13 novembre 1979, p. 1.
31. Voir CAUTRIEZ P. et LENTZEN É, ... Les auteurs reprennent chaque décret, les décisions sur le plan de fréquence et les polémiques que cela engendre.

Pour citer cet article

COENEN M.-T.,

La saga de la libéralisation des ondes,

Dynamiques. Histoire sociale en revue, n°27 : Écoutez les aventures et mésaventures des radios libres. Volet I : Une brève histoire de la libéralisation des ondes

octobre 2025, mis en ligne le 15 octobre 2025,

www.carhop.be

Revue Dynamiques n° 20

LOCALE ET SANS PUBLICITE

